



N° 405

Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 4 décembre 2015

Nos

<u>DM</u>: 1084/1083/1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/ 1008/1009/1010/2011/2012/3013/3014/3015/3016/3017/ 4085/4086/4018/4019/4020/4021/4022/5023/5024/1025-1/ 1025-2/1025-3/1025-4/1025-5

BP: 1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/1037/1038/2039/2040/2041/2042/2043/2044/2045/2046/2047/2048/2049/2050/2051/3052/3053/3054/3055/3056/3057/3058/3059/4060/4061/4062/4063/4064/4065/4066/4067/4068/4069/4070/5071/5072/5073/5074/5075/5076/5077/5078/5079/5080/5081/1082-1/1082-2/1082-3/1082-4/1082-5/1082-6/1082-7/1082-8

Actes administratifs

Voirie
Action sociale et de santé
Ressources humaines
Affaires juridiques



Table des Matières

Conseil départemental du 4 Décembre 2015

N°du Dossier	TITRE	Page écran
1.084	MISE EN ŒUVRE DU PROJET « L'ORNE AU CŒUR DE LA NORMANDIE » - L'INNOVATION TERRITORIALE DANS L'ORNE	12
1.083	DM DECEMBRE 2015 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	12
1.001	DM DECEMBRE 2015 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ASSOCIATION EUREKA	12
1.002	DM DECEMBRE 2015 - AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES DE CANTONS	13
1.003	DM DECEMBRE 2015 - INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT	13
1.004	DM DECEMBRE 2015 - DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	13
1.005	DM DECEMBRE 2015 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	13
1.006	DM DECEMBRE 2015 : INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL	13
1.007	DM DECEMBRE 2015 : SYNDICAT MIXTE DU CIRIAM	14
1.008	DM DECEMBRE 2015 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	14
1.009	DM DECEMBRE 2015 - GOLF DE BELLEME	14
1.010	DM DECEMBRE 2015 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INTERCOMMUNALITES (SATI)	15
2.011	DM DECEMBRE 2015 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER (921)	15
2.012	DM DECEMBRE 2015 - BUDGET ANNEXE 13 - TRANSPORTS DE PERSONNES	15
3.013	DM DECEMBRE 2015 - MISSION SANITAIRE SOCIALE	16
3.014	DM DECEMBRE 2015 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	16

N°du Dossier	TITRE	Page écran
3.015	DM DECEMBRE 2015 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE	17
3.016	DM DECEMBRE 2015 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	17
3.017	DM DECEMBRE 2015 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DOMOTIQUE CDC ARGENTAN INTERCOM	17
4.085	CONVENTION CADRE AVEC LA CCIT D'ALENCON EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	17
4.086	CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE EN MATIERE DE COOPERATION ECONOMIQUE	17
4.018	DM DECEMBRE 2015 - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
4.019	DM DECEMBRE 2015 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	18
4.020	DM DECEMBRE 2015 - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DU PAYS DE SEES	18
4.021	DM DECEMBRE 2015 - TRANSFERTS DE CREDITS AU TITRE DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
4.022	DM DECEMBRE 2015 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (925)	19
5.023	DM DECEMBRE 2015 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE (932)	19
5.024	DM DECEMBRE 2015 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	20
1.025-1	DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 - BUDGET PRINCIPAL	20
1.025-2	DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE-CENTRE MATERNEL	20
1.025-3	DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS	21
1.025-4	DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE DU GOLF DE BELLEME	21
1.025-5	DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INTERCOMMUNALITES	21
1.026	BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	22
1.027	BUDGET PRIMITIF 2016 : CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE A INGENIERIE 61 ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	23
1.028	BUDGET PRIMITIF 2016 - DIVERSES COTISATIONS	23

N°du Dossier	TITRE	Page écran
1.029	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	24
1.030	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES	26
1.031	BUDGET PRIMITIF 2016 : CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS	27
1.032	BUDGET PRIMITIF 2016 - DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE : PARTENARIATS	27
1.033	BUDGET PRIMITIF 2016 - DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	27
1.034	BUDGET PRIMITIF 2016 - GOLF DE BELLEME	28
1.035	BUDGET PRIMITIF 2016 - LEGS DAUBECH	28
1.036	BUDGET PRIMITIF 2016 : TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS D'ORNE DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	28
1.037	BUDGET PRIMITIF 2016 : TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	28
1.038	BUDGET PRIMITIF 2016 : DEMANDES DE GARANTIE GLOBALE D'EMPRUNTS POUR ORNE HABITAT, LA SAGIM ET LOGIS FAMILIAL	29
2.039	BUDGET PRIMITIF 2016 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)	29
2.040	BUDGET PRIMITIF 2016 - REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION TOURISTIQUE	30
2.041	BUDGET PRIMITIF 2016 - DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'ORNE	30
2.042	BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE 13 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES	31
2.043	BUDGET PRIMITIF 2016 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER	31
2.044	BUDGET PRIMITIF 2016 - INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	32
2.045	BUDGET PRIMITIF 2016 - SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU	32
2.046	BUDGET PRIMITIF 2016 - ESPACES NATURELS SENSIBLES	33
2.047	BUDGET PRMITIF 2016 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION ENERGIE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	34
2.048	BUDGET PRIMITIF 2016 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	34
2.049	BUDGET PRIMITIF 2016 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO "POLE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE DE NORMANDIE"	35

N°du Dossier	TITRE	Page écran
2.050	BUDGET PRIMITIF 2016 - OPERATION GRAND SITE (ACTION 9234)	36
2.051	BUDGET PRIMITIF 2016 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU DEPOT DE GAZ DE FINAGAZ (EXTOTALGAZ) AU MERLERAULT - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS	36
3.052	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP	36
3.053	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE	36
3.054	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME SANTE	36
3.055	BUDGET PRIMITIF 2016 - COHESION SOCIALE	37
3.056	BUDGET PRIMITIF 2016 - ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS SOCIAL D'INSERTION	37
3.057	BUDGET PRIMITIF 2016 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE	37
3.058	BUDGET 2016 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	37
3.059	BUDGET PRIMITIF 2016 - REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DE SUIVI DES CANCERS	39
4.060	BUDGET PRIMITIF 2016 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39
4.061	BUDGET PRIMITIF 2016 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION TOURISTIQUE	40
4.062	BUDGET PRIMITIF 2016 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (RANDONNEE)	41
4.063	BUDGET PRIMITIF 2016 : TOURISME 61	41
4.064	BUDGET PRIMITIF 2016 : DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE : ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	41
4.065	BUDGET PRIMITIF 2016 - DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE - ZONES D'ACTIVITES	42
4.066	BUDGET PRIMITIF 2016 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE	42
4.067	BUDGET PRIMITIF 2016 - INSCRIPTIONS DE CREDITS AU PROGRAMME AGRICULTURE ET CHEVAL - HARAS NATIONAL DU PIN	43
4.068	BUDGET PRIMITIF 2016 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (925)	44
4.069	BUDGET PRIMITIF 2016 - CENTRE MULTI-PROFESSIONNEL DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE (CMFAO)	44
4.070	BUDGET PRIMITIF 2016 - ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC	45

N°du Dossier	TITRE	Page écran
5.071	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACTION COLLEGES PUBLICS	45
5.072	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME COLLEGE - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACTION COLLEGES PRIVES	46
5.073	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACTION AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES	46
5.074	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACTION AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES	46
5.075	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACTION ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE	47
5.076	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AIDES A LA JEUNESSE	47
5.077	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL	48
5.078	BUDGET PRIMITIF 2016 - ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	49
5.079	BUDGET PRIMITIF 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION DIFFUSION - ASSOCIATION EUREKA ALENCON	49
5.080	BUDGET PRIMITIF 2016 - ECOMUSEE DU PERCHE ET MEMORIAL DE MONTORMEL - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS	49
5.081	BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME SPORT	50
1.082-1	BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL	51
1.082-2	BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE CENTRE MATERNEL	52
1.082-3	BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES TRANSPORTS	52
1.082-4	BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DU GOLF DE BELLEME	52
1.082-5	BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DU LEGS DAUBECH	52
1.082-6	BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE PREVENTION ET DE SUIVI DES CANCERS	53
1.082-7	BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET DE TOURISME 61	53
1.082-8	EMPRUNT 2016	53

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

TITRE	Page écran
ARRETE N°-M-15F062-C: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 20, 21, 366, 868, 924 A ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924	56
ARRETE NºT-15F049-C: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°235	58
ARRETE N°T-15G077 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°105	59
ARRETE N°T-15S068 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°505	60
ARRETE NºT-15G076 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°918	61
ARRETE 2015/T04 LIMITANT LE TONNAGE SUR LA RD 790 SUR LA COMMUNE DE SAI	62
ARRETE NºM-15S057 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°2	63
ARRETE N°T-15B058 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°310E	64
ARRETE N°-T-15G046-2: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°293	65
ARRETE N°-T-15G059-2: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°664	66
ARRETE N°T-15G056-2: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°919	67
ARRETE N°T-15S065 C: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°511	68
ARRETE N°T-15G058-2: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°252	69
ARRETE N°T-15G052-3: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°230	70
ARRETE N°T-15G048-3: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°670	71
ARRETE N°T-15S070 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°16	72
ARRETE N°T-15S071 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°752	73
ARRETE N°T-15S069 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°226	74
ARRETE NºT-15G078 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°916	75

TITRE	Page écran
ARRETE N°T-15G081 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°930	76
ARRETE N°-T-15F051: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25	77
ARRETE N°-T-15F048-1: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°53 ET 335	78
ARRETE N°-T-15G080 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°662	79
ARRETE N°-T-15B059 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 273	80
ARRETE N°-T-15B060 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32 POUR CHANTIER MOBILE	81
ARRETE N°-M-15S056 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°909	82
ARRETE N°-T-15G084 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°28	83
ARRETE N°T-15S072-C: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°251 ET 509	84
ARRETE N°T-15F042-1: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°958	85
ARRETE N°-T-15B061 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°8	86
ARRETE N°-T-15F052 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 976	87
ARRETE N°T-15G083-C: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438	88
ARRETE N°-T-15G085 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°662	89
ARRETE N°T-15B062 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°111	90
ARRETE N°T-15G079 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°230	91
ARRETE N°T-15B063 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°615	92
ARRETE N°T-15G087 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°220	93
ARRETE N°T-15S073 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°916	94
ARRETE N°T-16S002 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°16	95
ARRETE N°-T-15G088 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°919	96
ARRETE N°T-15G090 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°28	97

TITRE	Page écran
ARRETE N°-T-15S074 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 958	98
ARRETE N°T-15G089 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°675	99
ARRETE N°T-15S075-C: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°215	100

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

TITRE	Page écran
ARS – DECISION TARIFAIRE N° 545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE ALENCON - 610003964	102
AUTORISATION D'OUVERTURE MICRO CRECHE PIM PAM POMME – ROUTE DE DOMFRONT - FLERS	106
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIVE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRE 61160 TRUN	108

RESSOURCES HUMAINES

TITRE	Page écran
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES	110
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DU POLE FINANCES CULTURE	112
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE SANITAIRE SOCIAL	114
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – POLE SANITAIRE SOCIAL	115

AFFAIRES JURIDIQUES

TITRE	Page écran
ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES	117
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	120

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITRE	Page écran
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Réforme et vente d'un broyeur et d'un tracteur tondeuse	122
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Tarif des animations dans les espaces naturels sensibles de l'Orne	124
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : vol et dégradation d'une voiturette au Golf de Bellême – Constitution de partie civile du Département	126
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Assistance et représentation juridiques du Département de l'Orne dans le cadre des requêtes en référé et en annulation à présenter devant le Tribunal administratif en considération des mesures de fusion concernant la Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon	127
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Assistance et représentation juridiques du Département de l'Orne dans le cadre des requêtes en référé et en annulation à présenter devant le Conseil d'Etat en considération des mesures de fusion concernant la Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon	129

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 4 décembre 2015

D. 1.084 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET «L'ORNE AU CŒUR DE LA NORMANDIE» - L'INNOVATION TERRITORIALE DANS L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager dans les plus brefs délais toutes les démarches de construction d'une coopération entre le département, les collectivités et les partenaires institutionnels afin de faire de l'Orne d'une part, un territoire institutionnellement innovant et d'inspiration fédérale, et d'autre part un espace de solidarité visant à l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement, de promotion et d'attractivité de nos territoires qui compte dans le paysage normand en construction, et à signer tous actes et pièces nécessaires à ces démarches.

ARTICLE 2 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental, en sa qualité d'Exécutif, de l'interprétation qu'il propose dans son rapport de la loi nouvelle en matière d'organisation territoriale appliquée au département de l'Orne.

ARTICLE 3 : d'autoriser la mise en place d'un partenariat renforcé avec les communes et intercommunalités qui le souhaitent.

ARTICLE 4: d'engager le lancement d'un programme de recherche et de développement en matière de stratégie et d'innovation territoriales visant à évaluer l'opportunité d'une démarche métropolitaine à l'échelle ornaise, par la mise en place des outils et dispositifs qui y concourent.

<u>ARTICLE 5</u>: d'adopter le principe de création d'une structure de type association loi 1901 pour porter la démarche d'étude, de concertation sur l'organisation territoriale optimale à venir pour l'Orne, y compris celle d'une structure métropolitaine, si elle est réalisable.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2015

D. 1.083 – DM DECEMBRE 2015 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la situation financière du département de l'Orne et de l'ouverture d'un débat.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.001 – DM DECEMBRE 2015 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ASSOCIATION EUREKA

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à l'association EUREKA et de l'ouverture d'un débat.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.002 – DM DECEMBRE 2015 – AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES DE CANTONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner un avis favorable à la modification des limites territoriales des cantons concernés.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.003 – DM DECEMBRE 2015 – INFORMATIONS DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des marchés conclus par le Département en vertu des délégations accordées au Président de l'Assemblée départementale respectivement le 31 mars 2011 puis le 02 avril 2015 et tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.004 – DM DECEMBRE 2015 – DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les domaines de l'aménagement numérique, de l'action sociale et du patrimoine départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 1, à déléguer sa signature aux Vice-présidents.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.005 – DM DECEMBRE 2015 – ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 70 764,22 €dont :

- 25 334,99 €au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département.
- 45 429,23 €au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 1.006 – DM DECEMBRE 2015 – INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'appliquer les mêmes conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau comptable public départemental, que celles décidées lors de la séance du 16 mars 2012, à savoir 50 % du montant maximum.

ARTICLE 2: cette indemnité annuelle, dont le montant s'élève à 9 643,54 € x 50 % soit 4 821,77 € sera pour l'année 2015, répartie entre M. Christophe ADNOT pour 3/12ème, soit 1 205,44 € et Mme Flora GOASDOUE pour 9/12ème, soit 3 616,33 €

<u>ARTICLE 3</u>: cette indemnité sera prélevée au budget des ressources humaines, au chapitre 011, sous l'imputation B2001 011 6225 0202.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 1.007 - DM DECEMBRE 2015 - SYNDICAT MIXTE DE CIRIAM

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 613 715 € au Syndicat mixte du CIRIAM selon les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits correspondants, soit 613 715 € au chapitre 27 imputation B3103 27 27635 93.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que la convention jointe en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 1.008 – DM DECEMBRE 2015 – PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier l'inscription des crédits de fonctionnement des lignes budgétaires de l'action 9424 (assurances) à la DM de décembre 2015 :

Dépenses:

B6003 67 32 6743 Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du golf de Bellême correspondant aux locations nécessaires 50 000 €

Recettes:

B6003 77 32 7788 Autres produits exceptionnels (produits d'assurance) 50 000 €

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.009 – DM DECEMBRE 2015 – GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier l'inscription des crédits de fonctionnement des lignes budgétaires suivantes à la DM de décembre 2015 :

Dépenses:

011 6135 locations mobilières (bâtiment modulaire et de matériel)

50 000 €

Recettes:

77 774 subventions exceptionnelles (indemnisation assurance reversée par le budget principal)

50 000 €

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.010 – DM DECEMBRE 2015 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INTERCOMMUNALITES (SATI)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative suivante :

chapitre 21 : B4700 21 2188 - 150 000 €
chapitre 18 : B4700 18 181 +150 000 €

ARTICLE 2: de restituer au budget principal du Département la dotation de 150 000 €

ARTICLE 3: d'approuver, au terme de la journée complémentaire, la dissolution du budget annexe du service d'assistance technique aux intercommunalités avec transfert des résultats de clôture dans chaque section respective sur le budget principal du Département.

ARTICLE 4: d'approuver le transfert des éventuels restes à payer et restes à recouvrer au 31/12/2015 au budget principal du Département.

<u>ARTICLE 5</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des opérations.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 2.011 – DM DECEMBRE 2015 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u> : d'inscrire en dépenses au titre de l'action développement du réseau routier départemental :

INVESTISSEMENT

Etudes + 150 000 €
 Réseaux de voirie (RD 924 Landigou – Durcet) - 150 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP / CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération

<u>ARTICLE 2</u> : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.012 – DM DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE 13 – TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

Le budget annexe - transports de personnes est modifié ainsi qu'il suit :

1-SERVICE DES TRANSPORTS

1.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

imputation 011 611 B4500 Contrats Prestations de services - 102 000 € imputation 011 6236 B4500 Catalogues et imprimés - 5 000 €

Chapitre 65

Imputation 65 65735 B4500 Subvention de fonctionnement 5 000 €

Chapitre 67

Imputation 67 6711 B4500 Intérêts moratoires 50 000 € Imputation 67 673.1 B4500 Titre annulé sur exercice antérieur 12 000 €

2.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre 74

imputation 74 7473 B4500 Subvention d'équilibre - 40 000 €

2- REGIE DEPARTEMENTALE

2.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

imputation 011 6066 B4540 Carburant - 30 000 € imputation 011 61551 B4540 Matériels roulants 70 000 €

2.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre 74

imputation 74 7473 B4540 Subvention d'équilibre 40 000 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 3.013 - DM DECEMBRE 2015 - MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'augmenter les crédits de l'action « aides directes » (9632) comme suit :

✓ Chapitre 017 Allocations forfaitaires RSA (B8710 017 567 65171)
 ✓ Chapitre 017 Allocations forfaitaires majorées RSA (B8710 017 567 65172)
 + 1 080 000 €
 + 420 000 €

ARTICLE 2: d'ajuster les crédits de l'action « dispositifs d'insertion » (9633) comme suit :

✓ Chapitre 017 Contrats de prestations (B8710 017 564 611)
 - 15 000 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 3.014 – DM DECEMBRE 2015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 - IMPUTATION B8100 65 6574 50

A-1 Subventions « Santé »

Association « Les familles du Mans » : 540 €
Association « La ligue contre le cancer » : 4 500 €

Association « Union départementale pour de don de sang » : 900 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 3.015 – DM DECEMBRE 2015 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un crédit de 80 000 € au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 gérée sous l'AP B3103 I 69 – Aides en matière de santé.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 204142 95 gérée sous l'AP B3103 I 42.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 3.016 - DM DECEMBRE 2015 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que le budget du foyer de l'enfance - centre maternel est modifié ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 imputation B8B09 012 6218 - Autres personnels extérieurs + 68 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 017 imputation B8B00 017 73332 – Prix de journée + 68 000 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 3.017 – DM DECEMBRE 2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DOMOTIQUE CDC ARGENTAN INTERCOM

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'octroyer, à titre exceptionnel et expérimental, une subvention de 10 152 €à la CDC Argentan Intercom afin d'équiper l'EHPAD d'Occagnes d'un nouveau système de téléphonie et de WIFI.

ARTICLE 2: d'imputer cette subvention au chapitre 204 imputation B8400 204 204142 53 après virement de cette somme du chapitre 204 imputation B8400 204 204142 53 AP B8400 I 62.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 4.085 – CONVENTION CADRE AVEC LA CCIT D'ALENCON EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention-cadre entre le Conseil départemental de l'Orne et la CCI d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

D. 4.086 – CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE EN MATIERE DE COOPERATION ECONOMIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention-cadre entre les départements de l'Orne et de l'Eure.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

D. 4.018 – DM DECEMBRE 2015 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'accorder une subvention de 200 000 € à la SAS TTA HOLDING pour son projet d'investissements immobiliers destinés à la SAS TTA à Lonrai qui s'engage à créer 20 emplois en 2 ans.

ARTICLE 2: d'accorder une subvention de 200 000 € pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Messei par la SAS METHAN'AGRI qui s'engage à créer 7 emplois en 2 ans.

ARTICLE 3: de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'AP B3103 I 39, aides à l'économie.

<u>ARTICLE 4</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.019 – DM DECEMBRE 2015 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: de diminuer de 161 387 € les crédits FDTPE inscrits pour l'année 2015 – imputation B3103 27 2764 01 correspondant à 13 dossiers FDTPE traités en non valeur depuis 2011.

ARTICLE 2: d'inscrire ce montant sur la ligne « admission en non valeur ».

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.020 – DM DECEMBRE 2015 – SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DU PAYS DE SEES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'accorder une participation financière complémentaire, de 540 000 €à répartir sur 3 ans (2015-2016-2017) au Syndicat Mixte du Parc d'activités d'intérêt départemental et régional du Pays de Sées.

ARTICLE 2: d'inscrire à ce titre, un crédit de 180 000 € à la DM de décembre 2015, sur le chapitre 204 imputation B3103 204 204152 91 pour sa participation au titre de l'année 2015.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.021 – DM DECEMBRE 2015 – TRANSFERTS DE CREDITS AU TITRE DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de valider les transferts de crédits suivants :

Pôle métropolitain Caen Normandie métropole

Imputation B3103 65 6561 91 Imputation B3101 011 62268 90 + 4 000 €

- 4 000 €

Accompagnement du programme Leader

Imputation B3103 65 6574 90 AE B3103 F 1015 + 6000 € Imputation B3101 011 62268 90 - 6000 €

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.022 – DM DECEMBRE 2015 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE (925)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de valider le transfert de crédit tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.023 – DM DECEMBRE 2015 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE (932)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE UNIOUE: d'inscrire au titre de la décision modificative de décembre 2015, les crédits ci-après relatifs au programme 932 – Collèges – formation initiale - jeunesse, répartis comme suit :

Action « collèges publics » (9321):

+ 1 000 €
+ 1 000 €
+ 1 000 €
- 18 000 €
- 18 000 €
+ 18 000 €
+ 18 000 €
+ 1 000 €
+ 1 000 €
+ 1 000 €
+ 2 900 €
+ 2 900 €
+ 2 900 €
+ 2 900€
+ 2 900 €
+ 2 900 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.024 – DM DECEMBRE 2015 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'effectuer les virements de crédits ci-après sur le budget départemental 2015 :

Action 9332: Diffusion

Imputation 011 6065 313 B5001 - 20 000 €

Action 9333: Animation

 Imputation 011 6182 313 B5001
 -3000 €

 Imputation 011 6188 313 B5001
 -10000 €

 Imputation 011 6236 313 B5001
 -3000 €

 Imputation 65 65734 313 B5001
 +17500 €

 Imputation 65 65734 311 B5003
 +18500 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 1.025-1 – DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la DM n° 2 de décembre 2015 du budget principal du Département telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2: d'inscrire la provision suivante :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 68:

B3000 68 6865 01 Dotation aux provisions pour risques et charges financiers : 37 000,00 €

ARTICLE 3 : de procéder au virement de crédit suivant :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011:

B5013 011 6188.2 311.1 Autres frais divers (autour d'un piano)

- 90,00 €

Chapitre 67:

B5013 67 678.2 311.1 Autres charges exceptionnelles (autour d'un piano)

90,00€

ARTICLE 4 : de voter les crédits de cette DM par chapitre selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

D. 1.025-2 – DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE-CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver la DM n° 2 de décembre 2015 du budget annexe du Foyer de l'enfance-centre maternel telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : de voter les crédits de cette DM par chapitre selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

D. 1.025-3 – DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la DM n° 2 de décembre 2015 du budget annexe du service des transports telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: de voter les crédits de cette DM par chapitre selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

D. 1.025-4 – DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE DU GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u> : d'approuver la DM n° 2 de décembre 2015 du budget annexe du Golf de Bellême telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire aux imputations suivantes les écritures de la dotation aux amortissements :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042

B6007 042 6811 Dotations aux amortissements

700,00 €

Chapitre 011

B6007 011 6358 Autres droits

- 700,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040

B6007 040 28154 Amortissement matériel industriel

700,00€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21

B6007 21 2188 Autres immobilisations corporelles

700,00 €

<u>ARTICLE 3</u> : de voter les crédits de cette DM par chapitre selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

D. 1.025-5 – DECISION MODIFICATIVE (DM2) DE DECEMBRE 2015 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INTERCOMMUNALITES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver la DM n° 2 de décembre 2015 du budget annexe du service d'assistance technique aux intercommunalités telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : de voter les crédits de cette DM par chapitre selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

D. 1.026 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **49 742 338** € se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	571 500 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	46 204 900 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	1 289 100 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	1 486 600 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	75 238 €
- au chapitre 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus	105 000 €
- au chapitre 67 charges exceptionnelles	10 000 €

ARTICLE 2: d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **656 800 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	371 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	269 500 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	7 700 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	8 600 €

ARTICLE 3: d'inscrire sur l'action management et communication interne (9123) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : 11 500 € se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6185 0201 et 50 frais de colloques 11 500 €

ARTICLE 4: d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : 512 362 € se décomposant comme suit :

Dépenses investissement

- au chapitre 27 imputation B2001 27 2743 0201 prêts au personnel 18 000 €

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 011 charges à caractère général	386 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	99 600 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	3 200 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	4 800 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	762 €

ARTICLE 5 : d'inscrire sur l'action médecine et prévention (9125) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : 62 000 € se décomposant comme suit :

Dépenses investissement

- au chapitre 21 imputation B2001 21 2157 0201 Matériel et outillage technique

50 000 €

Dépenses fonctionnement :

- au chapitre 012 imputation B2001 012 6475 0201 Médecine du travail

12 000 €

ARTICLE 6: d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines la somme suivante : 4 027 000 €

se décomposant comme suit :

Recettes investissement

- au chapitre 27 imputation B2001 27 2743 01 prêts au personnel

12 000 €

Recettes fonctionnement

400 000 €
50 000 €
145 000 €
2 860 000 €
550 000 €
10 000 €

<u>ARTICLE 7</u>: d'attribuer une subvention de 762 ۈ l'amicale du personnel du Département, de la Préfecture et des Sous-préfectures.

Le montant de cette subvention sera à prélever au chapitre 65 imputation B2001 65 6574 0201.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 1.027 – BUDGET PRIMITIF 2016 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE A INGENIERIE 61 ET MISE A DISPOSITION DE PERSONEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

ARTICLE 2: de reconduire pour 2016 la convention concernant l'intégration de la mission SATESE à l'agence Ingénierie 61.

ARTICLE 3: de prendre acte de la mise à disposition de sept agents du département selon les termes de la convention jointe en annexe à la délibération, pour assurer la mission réglementaire d'appui technique départemental à l'assainissement des collectivités dans le cadre de l'Agence technique départementale Ingénierie 61.

ARTICLE 4 : cette mise à disposition des agents du SATESE, pour l'année 2016, fera l'objet d'une exonération du remboursement des rémunérations au Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 1.028 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DIVERSES COTISATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement au titre de l'action fonctionnement des assemblées :

COTISATIONS: 31 800 €

Assemblée des Départements de France (ADF) :

23 400 €

Association de soutien pour l'exercice des responsabilités locales (ASERDEL) : 6 300 €

Union des conseillers généraux de France (UCGF) :

2 100 €

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, imputation B 3401 011 6281 021.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.029 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2016, au titre de l'action (9421) équipements numériques, les crédits suivants :

En section d'investissement : 1 134 100 €se décomposant comme suit :

- achat de concession, brevets, licences et logiciels	549 100 €
- achat de matériel informatique	500 000 €
- achat de matériel téléphonique	15 000 €
- achat de copieurs et traceurs	70 000 €

En section de fonctionnement : 1 280 500 €se décomposant comme suit :

- fournitures de petits équipements	45 000 €
- contrats de prestation de service avec des entreprises	110 000 €
- maintenance du matériel informatique, téléphonique et copieurs	605 000 €
- frais de télécommunications	400 000 €
- documentation générale et technique	105 000 €
- études et recherches et divers	15 500 €

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2016, au titre de l'action (9422) mobiliers, services, fournitures, les crédits suivants :

En section d'investissement : 150 000 € permettant l'achat de mobilier.

En section de fonctionnement : 2 302 500 €se décomposant comme suit :

- eau et assainissement	46 000 €
- électricité (consommations des sites et certificats équilibre)	540 000 €
- gaz	380 000 €
- combustibles (fuel, bois et remboursement de charges à des tiers)	64 000 €
- fournitures d'entretien (achat de produits d'entretien)	55 000 €
- fournitures de petit équipement (petits achats divers)	20 000 €
- habillements (costumes des chauffeurs et des agents de réceptions)	2 500 €
- fournitures administratives (fournitures des services, de l'imprimerie)	327 000 €
- produits pharmaceutiques (pansements, armoires à pharmacie)	10 000 €
- contrats de prestations de service (nettoyage des locaux)	560 000 €
- locations mobilières (de vaisselles, de chapiteaux)	15 000 €
- autres biens mobiliers (réparations de matériels et entretien divers)	14 000 €
- maintenance (armoire rotative, scanner archives, défibrillateur)	11 000 €
- annonces et insertions (frais de publications pour les marchés)	30 000 €
- catalogues et imprimés (achat d'imprimés et frais d'impression)	26 000 €
- transports de biens (déménagement des collèges et des services)	70 000 €

- frais de gardiennage (remplacement des concierges)	28 000 €
- réceptions, fêtes et cérémonies	100 000 €
- titres annulés sur exercices antérieurs	500 €
- crédit-bail mobilier	3 500 €

ARTICLE 3: d'inscrire pour 2016, au titre de l'action (9423) matériels, les crédits suivants :

En section investissement : 700 000 €se décomposant comme suit :

- achat de matériels (golf)	350 000 €
- achat de véhicules	175 000 €
- achat de petit outillage technique et médical	175 000 €

En section de fonctionnement : 2 752 200 €se décomposant comme suit :

- achat de carburant	1 570 000 €
- fourniture de pièces et de petit équipement	805 000 €
- maintenance dans les garages	140 000 €
- achat et entretien des vêtements de travail	120 000 €
- récupération et traitements des déchets	62 000 €
- taxes sur véhicules, locations matériel et divers	55 200 €

Notons que cette somme de 2 752 200 €devrait être ventilée par programme comme suit :

Programme 901 – présidence	27 000 €
Programme 921 - réseau routier	2 040 000 €
Programme 922 - transport personnes	388 000 €
Programme 923 - environnement	28 000 €
Programme 932 - collèges	14 200 €
Programme 933 - actions culturelles	35 000 €
Programme 942 - équipements services	118 500 €
Programme 951 – action économique	3 000 €
Programme 952 – tourisme	4 000 €
Programme 961 - enfance famille	22 500 €
Programme 962 - dépendance handicap	60 500 €
Programme 964 - santé	11 500 €

ARTICLE 4 : d'inscrire pour 2016, au titre de l'action (9424) assurances, les crédits suivants :

Pas d'investissement.

En section de fonctionnement : 710 400 €se décomposant comme suit :

- franchises (sinistres véhicules et bâtiments)	10 700 €
- primes d'assurances	650 200 €
- honoraires (cabinet conseil)	4 500 €
- 67 32 6743 - Subventions de fonctionnement au budget annexe	
du golf de Bellême	45 000 €

Recettes:

- 77 32 7788 - Autres produits exceptionnels 533 000 €

ARTICLE 5: d'inscrire pour 2016, au titre de l'action (9425) courrier, les crédits suivants :

Pas d'investissement

En section de fonctionnement : 434 500 €se décomposant comme suit :

- frais d'affranchissement

- fournitures administratives

- contrats de prestations de services

6 000 €

13 500 €

110 000 €

Le détail de ces inscriptions budgétaires et le phasage des enveloppes AP/AE figurent annexes I et II de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.030 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

batiments et proprietes departementales (941) les credits suivants :	
1.1 dépenses d'investissement • au chapitre 20, frais d'études	40 000 €
• au chapitre 204, subventions d'investissement	20 000 €
• au chapitre 21, travaux divers d'aménagement	655 000 €
• au chapitre-opération 65, bâtiments déconcentrés	200 000 €
• au chapitre-opération 63, restructuration du LDO	40 000 €
• au chapitre-opération 80, golf de Bellême	250 000 €
1.2 dépenses de fonctionnement • au chapitre 011, frais de publicité	15 000 € 1 000 €
ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du propriétés départementales (941) les crédits suivants :	gramme des
 2.1 dépenses d'investissement au chapitre 21, matériel et outillage technique (acquisition extincteurs) 	10 000 €
2.2 dépenses de fonctionnement • maintenance patrimoine, financement des contrats d'entretien • études et contrôles • travaux d'entretien des bâtiments • fournitures petit équipement	190 000 € 50 000 € 380 000 € 145 000 €
ARTICLE 3: d'inscrire sur l'action de gestion immobilière (9413) du progbâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :	gramme des
 3.1 dépenses d'investissement au chapitre 21, acquisitions d'immeubles au chapitre 27, dépôt et cautionnements 	400 000 € 1 000 €
3.2 dépenses de fonctionnement • au chapitre 011 • locations immobilières • frais d'actes et contentieux	605 200 € 5 000 €

• taxes foncières

• au chapitre 67

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 à la délibération.

<u>ARTICLE 4</u>: d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 2 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.031 – BUDGET PRIMITIF 2016 – CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2016, au chapitre 011 imputation B4460 011 61521 0202, un crédit de 190 000 € pour le financement de l'entretien des espaces verts des bâtiments et propriétés départementales.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 1.032 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE : PARTENARIATS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours au programme développement harmonieux du territoire (953) un crédit de : 9 400 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2016 au titre de l'action « ingénierie territoriale » du programme développement harmonieux du territoire, un crédit de : 335 605 €

se décomposant ainsi:

2.1 – CAUE fonctionnement:

15 605 €

2 2 – CAUE reversement des taxes départementales :

320 000 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire pour 2016 une prévision de recette de 360 000 € au titre de la TDCAUE et de la nouvelle taxe d'aménagement.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 4 : d'approuver la convention 2016 à intervenir entre le CAUE de l'Orne et le Conseil départemental, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.033 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DIVERSES PROPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,

4 postes emploi avenir.

ARTICLE 2 : de préciser dans l'article 2 de la délibération du 21 juin 2013, le mode de calcul de l'indemnité spécifique de service : taux de base X coefficient de grade X coefficient de modulation de service (1,05).

<u>ARTICLE 3</u> : de fixer un taux horaire des vacations du médecin secrétaire du comité médical et de la commission de réforme à 34,50 €brut.

ARTICLE 4 : de supprimer :

1 poste d'attaché à TNC 66 %,

1 poste d'attaché,

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 75 %.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.034 - BUDGET PRIMITIF 2016 - GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget annexe du golf de Bellême joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.035 - BUDGET PRIMITIF 2016 - LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget prévisionnel de 2016 en ce qui concerne la gestion des biens provenant du legs Daubech, selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 1.036 – BUDGET PRIMITIF 2016 – TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS D'ORNE DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'accepter la reprise, à titre gratuit, des immobilisations d'Orne Développement, détaillées dans l'annexe jointe à la délibération, et dont la valeur nette comptable sera de 4 882,25 €au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Payeur à passer les écritures nécessaires à cette opération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 1.037 – BUDGET PRIMITIF 2016 – TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la reprise, à titre gratuit, des immobilisations de l'Office départemental de la culture, détaillées dans l'annexe jointe à la délibération, et dont la valeur nette comptable sera de 441 540,69 €au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Payeur à passer les écritures nécessaires à cette opération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 1.038 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DEMANDES DE GARANTIE GLOBALE D'EMPRUNTS POUR ORNE HABITAT, LA SAGIM ET LOGIS FAMILIAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: dans le cadre du financement de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements sociaux, d'accorder la garantie du Département aux organismes HLM pour les volumes prévisionnels suivants :

<u>ARTICLE 2</u>: de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur chaque demande de garantie présentée par les organismes HLM.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.039 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2016 au titre de l'action développement du réseau routier départemental : 16 313 500 €

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

1 - RD 924 Landigou – Durcet :	5 500 000 €
2 - RD 924 Prolongement nord-ouest de la déviation de Flers	6 000 000 €
3 - RD 926 Suppression des passages à niveau de Nonant-le-Pin	2 383 000 €
4 – Sécurisation du passage à niveau d'Argentan	1 117 000 €
5 - Dépenses connexes :	1 000 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP / CP figurent dans les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses diverses 313 500 €

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à 3 965 400 €, en provenance de l'État et de la Région, et de la Communauté de communes du pays d'Argentan.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire pour 2016 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances : 16 921 000 €

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

1 - Renouvellement de couches de chaussées, renforcement, réparation
2 - Renouvellement de véhicules et d'engins (géré par le CTME)
7 250 000 €
950 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP / CP figurent dans les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

1 - Entretien courant (chaussées) 6 681 000 € 2 - Entretien courant (véhicules) géré par le CTME 2 040 000 €

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à 450 000 €

ARTICLE 3: d'inscrire pour 2016 au titre de l'action sécurité routière : **705 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

1 - Accompagnement des travaux et actions particulières 700 000 €

FONCTIONNEMENT

2 - Aide aux associations de sécurité routière 5 500 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.040 – BUDGET PRIMITIF 2016 – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENAL DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'ajouter les sites de production d'artisanat d'art visitables et les haras à la liste des lieux d'activités ludiques, sportives et culturelles pris en compte dans le schéma départemental de signalisation touristique.

<u>ARTICLE 2</u> : d'ajouter les équipements de restauration isolés dans ce même schéma directeur départemental de signalisation touristique.

ARTICLE 3: d'approuver le schéma départemental de signalisation touristique ainsi modifié.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.041 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder au Syndicat énergie 61 (SE61) une subvention de 10 % destinée à financer le déploiement d'un réseau de bornes de recharges électriques sur le département, d'un coût estimé à 1 224 000 €HT. L'aide départementale sera plafonnée à 100 000 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: de donner délégation à la commission permanente pour approuver la convention de financement entre le Département et le SE61. Elle prendra en compte le déploiement des points d'accès Wifi associés aux bornes de rechargement qui constitue une condition à la subvention départementale.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.042 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE 13 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2016 au titre de la régie départementale **2 254 338 €**

Dont la répartition est la suivante :

Dépenses

Fonctionnement : 2 252 838 €
Investissement : 1 500 €

Recettes

Fonctionnement : 2 252 838 €
Investissement : 1 500 €

Le détail des différents postes de ce budget figure en annexe à la délibération.

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2016 au titre du service des transports 17 834 795 €

Dont la répartition est la suivante :

Dépenses

Fonctionnement : 17 833 295 €
Investissement : 1 500 €

Recettes

Fonctionnement : 17 833 295 €
Investissement : 1 500 €

Le détail des différents postes de ce budget figure en annexe à la délibération.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget principal en section d'investissement les crédits suivants :

- Chapitre 204:

B4200 204 204142 81 Rénovation gares TER

7 000 €

- Chapitre 21:

B4200 21 2188 81 Achat de cartes plastifiées 5 000 € B 6008 21 2182 0202 Acquisition car scolaire 190 000 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.043 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire les crédits d'investissement suivants pour financer l'action aménagement foncier en 2016 :

. travaux 275 000 €
. frais d'études 30 000 €
. subventions travaux connexes 302 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.044 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire en section de fonctionnement, en dépenses, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de 120 080 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire en section de fonctionnement, en recettes, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de 350 368 €

ARTICLE 3: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes aux missions d'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques pour l'exercice 2016, notamment les conventions avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

<u>ARTICLE 4</u> : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les recettes correspondantes.

ARTICLE 5: d'inscrire pour 2016 en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les travaux d'eau potable et d'assainissement 2 668 000 €

ARTICLE 6: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement, au titre de la charte d'entretien des espaces publics 5 000 €

ARTICLE 7: d'inscrire pour 2016 en section d'investissement, au titre des aides pour la restauration et l'aménagement des cours d'eau 232 000 €

<u>ARTICLE 8</u>: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement, au titre de notre participation au fonctionnement des SAGE et de la CATER

135 000 €

Se décomposant comme suit :

Subvention au Conseil départemental de la Mayenne	7 000 €
Participation au fonctionnement de l'IIBO	65 000 €
Subvention Syndicat mixte de l'Avre	7 000 €
Participation au fonctionnement de l'IIBS	21 000 €
Participation au fonctionnement de la CATER	31 302 €
Réserve	3 698 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.045 – BUDGET PRIMITIF 2016 – SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2016, en section d'investissement, un crédit de 550 000 € Les travaux réalisés par le SDE seront financés au taux de 20 % du coût HT de chacun des projets.

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2016, en section de fonctionnement, un crédit de 295 000 € au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du SDE.

ARTICLE 3: d'inscrire en 2016, en section de fonctionnement, les recettes suivantes :

Remboursement frais de personnel : 385 000 €
 Frais divers : 38 000 €

Le détail de ces imputations budgétaires figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.046 – BUDGET PRIMITIF 2016 – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

naturels de Basse-Normandie

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le programme d'actions 2016 pour les espaces naturels sensibles (ENS) et les terrains mesures compensatoires joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2016 en section d'investissement, 373 760 € se décomposant comme suit :

- Participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces	10 000 €
naturels de Basse-Normandie	
- Subventions aux communes et communautés de communes pour	50 000 €
investissement dans les ENS et dans le cadre du dispositif d'aide	
aux porteurs de projets	
- Subventions aux Conseils départementaux pour investissement	14 760 €
dans les ENS	
- Acquisitions de terrains dans les ENS et rémunération de la SAFER	60 000 €
dans le cadre de la surveillance du marché foncier	
- Réalisation de plantations prévues dans le programme d'actions	2 000 €
- Réalisation de travaux prévus dans le programme d'actions	175 000 €
- Réalisation d'études prévues dans le programme d'actions	60 000 €
- Achat de matériel et outillage technique	2 000 €

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement, 277 900 € se décomposant comme suit :

- Dépenses de fournitures diverses liées à l'entretien et aux travaux	4 500 €
- Locations broyeurs, mini-pelles	500 €
- Travaux de gestion et d'entretien prévus en 2016 qui ne relèvent pas	60 000 €
de l'investissement	
- Maintenance (éco-compteur)	1 500 €
- Réalisation d'études scientifiques	35 000 €
- Contribution droits d'auteur	200 €
- Prestations d'animation concernant les visites guidées pour le grand public	65 000 €
et les scolaires	
- Expositions	5 000 €
- Frais d'impression et d'édition relatifs au programme 2016	30 000 €
(affiches, carnets du petit naturaliste)	
- Diverses prestations (photos aériennes, reportages photos)	500 €
- Indemnités compensatoires	1 700 €
- Taxes foncières	6 000 €
- Honoraires médicaux	200 €
- Annonces, insertions	300 €
- Rémunération d'intermédiaires (informatisation de données)	2 000 €
- Participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces	17 000 €

- Gestion et surveillance des animaux du Marais du Grand Hazé, et	31 000 €
achat de bovins	
- Subventions aux communes ou communautés de communes pour	7 500 €
l'entretien des ENS	
- Subventions aux communes et communautés de communes dans le	10 000 €
cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets.	

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP ou AE/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 4: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des agences de l'eau, les aides mobilisables pour la réalisation du programme d'actions 2016 de protection et de mise en valeur des ENS du Département.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.047 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION ENERGIE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2016 en section d'investissement un crédit de 404 000 €

ARTICLE 2: de modifier le règlement des aides relatives à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique du Conseil départemental de l'Orne en retirant des bénéficiaires potentiels de nos aides, les exploitants agricoles, individuels ou en société, les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), les entreprises de matériels agricoles (ETA).

ARTICLE 3: d'inscrire un crédit provisionnel de 20 400 € afin de pouvoir financer les partenaires œuvrant sur le territoire à des actions de développement durable ou permettre au Conseil départemental de s'assister de partenaires pour optimiser la mise en œuvre de nos compétences.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.048 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 1 175 185 € destiné à honorer notre participation statutaire aux dépenses de fonctionnement des deux parcs naturels régionaux, au règlement de diverses cotisations et adhésions, ainsi que pour permettre l'attribution de subventions dans les thématiques de l'environnement, le développement durable et la santé animale. L'attribution individuelle aux différentes structures fera l'objet d'une décision ultérieure.

Un acompte de 50 %, calculé sur le montant de la dotation 2015, pourra être versé en début d'année 2016, à la demande des parcs.

ARTICLE 2: de mettre un terme à notre politique de soutien financier aux collectivités ornaises dans le domaine de la gestion des déchets en abrogeant le règlement d'aide approuvé par l'assemblée départementale dans sa délibération n° 4.020 du 27 février 2015.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de 164 250 € pour verser les subventions attribuées, jusqu'au 31 décembre 2015, dans le cadre du règlement d'attribution des aides pour l'amélioration de la gestion des déchets.

ARTICLE 4: d'inscrire un crédit de **32 000** € pour 2016 afin de finaliser la rédaction du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

<u>ARTICLE 5</u>: d'inscrire un crédit de **7 250** € pour 2016 afin de finaliser l'action de la fédération des Cuma de Basse-Normandie sur le co-compostage des déchets verts des collectivités et des déchets organiques issus de l'activité agricole.

ARTICLE 6: d'inscrire un crédit de 80 000 € pour 2016 afin de financer les actions prévues dans le Programme de développement rural (PDR) – Programme 2014-2020 au titre des aides à la plantation de haies bocagères et de l'agroforesterie.

ARTICLE 7: de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions à conclure avec la Région Normandie et l'agence de service et de paiement (ASP) dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

ARTICLE 8 : d'inscrire un crédit de **13 500** € pour 2016 pour la plantation des haies bocagères et l'agroforesterie à financer dans le cadre de l'application du règlement départemental.

ARTICLE 9: d'inscrire pour 2016 une recette de **22 365** € provenant de l'ADEME dans le cadre du financement du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP et AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.049 – BUDGET PRIMITIF 2016 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO « POLE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE DE NORMANDIE »

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 1 150 000 € au titre de la contribution du GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie » aux services publics, au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921.

ARTICLE 2 : d'accorder une contribution de 1 150 0000 €au GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie », pour la mise en œuvre des missions de service public, qui sera versée selon l'échéancier suivant :

- février
 - mai
 - septembre
 - décembre
 280 000 €
 290 000 €
 290 000 €

La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921 - autres participations.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de 40 000 € au titre de la participation du Département aux investissements nécessités par la mise en réseau des trois laboratoires sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204181 921 gérée sous autorisation de programme B4400 I 92.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.050 - BUDGET PRIMITIF 2016 - OPERATION GRAND SITE (ACTION 9234)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour attribuer les subventions relatives à cette opération.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2016 en section d'investissement un crédit de 85 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 2.051 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU DEPOT DE GAZ DE FINAGAZ (EX-TOTALGAZ) AU MERLERAULT – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président à signer la convention de financement des travaux de réduction de vulnérabilité prescrits par le PPRT du dépôt de gaz propane liquéfié, exploité par la société FINAGAZ (précédemment dénommée TOTALGAZ) au Merlerault, approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 2014.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 3.052 - BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2016 du programme dépendance handicap comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 3.053 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2016 du programme enfance famille, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 3.054 - BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'approuver le budget 2016 du programme santé, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

<u>ARTICLE 2</u> : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à résilier la convention avec l'Etat portant délégation de compétence au Conseil départemental de l'Orne en matière de lutte contre la tuberculose.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 3.055 - BUDGET PRIMITIF 2016 - COHESION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le BP 2016 Cohésion sociale joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2: de mettre fin au cofinancement des nouveaux contrats initiative emploi des bénéficiaires du RSA conclus à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3: de mettre fin au cofinancement des nouveaux emplois d'avenir des bénéficiaires du RSA conclus à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4: de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2016 au financement des nouveaux plans d'interventions d'auxiliaires de vie sociale auprès des bénéficiaires du RSA, réalisés par les associations d'aide à domicile (ADO, ADMR, UNA pays d'Alençon, UNA pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan, UNA Bocage Ornais).

<u>ARTICLE 5</u>: de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2016 aux aides à la pierre en faveur des bailleurs sociaux.

<u>ARTICLE 6</u>: de plafonner l'octroi d'un dépôt de garantie (fonds de solidarité logement) à 70 % du montant total de la caution, 30 % restant à la charge du locataire.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 3.056 – BUDGET PRIMITIF 2016 – ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS SOCIAL D'INSERTION

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver la nouvelle version du règlement du Fonds social d'insertion, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 3.057 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement et au titre de l'action démographie médicale (9533) du programme développement harmonieux du territoire (953) les crédits suivants : 320 000 €

se décomposant comme suit :

1 - Mission de recrutement de professionnels de santé : 100 000 €

2 - Maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) :

200 000 €

3 - Aide à l'ingénierie pour les systèmes d'information des pôles de santé libéraux ambulatoires :

20 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 3.058 – BUDGET PRIMITIF 2016 – FOYER DE L'ENFANCE – CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

FOYER DE L'ENFANCE

ARTICLE 1: d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 1 500 € pour les prêts au personnel au chapitre 27.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 658 150 € réparti comme suit :

DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	282 900 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	1 311 450 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	63 800 €

RECETTES

Chapitre 017 (produits de tarification)	1 519 180 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)	138 970 €

ARTICLE 3 : de fixer les prix de journée comme suit :

221,00 €	pour le prix de journée internat pour 6 580 journées (2015 : 220 € pour
	6 300 journées),

26,55 € pour le prix de journée de réservation (2015 : 26,55 €).

CENTRE MATERNEL

ARTICLE 4: d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 3 500 € décomposés comme suit :

Chapitre 16 (dépôts et cautionnement reçus)

3 500 €

<u>ARTICLE 5</u>: d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 032 660 € réparti comme suit :

DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	191 500 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	795 260 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	45 900 €

RECETTES

Chapitre 002 (résultat reporté de fonctionnement)	67 910 €
Chapitre 017 (produits de tarification)	936 000 €
Chapitre 018 (autres produits relatif à l'exploitation)	28 750 €

ARTICLE 6 : de fixer le prix de journée comme suit :

104,00 €pour le prix de journée pour 9 000 journées (2015 : 98 €pour 9 500 journées)

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 3.059 – BUDGET PRIMITIF 2016 – REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2016 de la régie départementale de la prévention et du suivi des cancers (joint en annexe à la délibération) pour un montant total de dépenses et recettes de 960 900 € en fonctionnement et 1 500 € en investissement.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 4.060 - BUDGET PRIMITIF 2016 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2016, en section d'investissement et au titre de l'action « aides aux entreprises » du programme action économique : 2 151 000 €

Se décomposant comme suit :

1.	Aide à l'immobilier industriel (FDDE) :	1 000 000 €
2.	FDTPE:	1 000 000 €
3.	Maintien du commerce en milieu rural	
	subventions aux communes :	80 000 €
4.	OCMA : opérations collectives de modernisation du commerce	
	et de l'artisanat :	71 000 €

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement au titre de l'action « partenariat économique » du programme action économique : 563 575 €

se décomposant comme suit :

1.	subvention à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Basse-Norma	ındie -	_
	Section Orne au titre du commerce et de l'artisanat :		18 270 €
2.	Orne-Développement dans le cadre du soutien et conseil aux entreprises :		125 000 €
3.	Initiative Orne – fonctionnement de la structure :		120 000 €
4.	soutien aux filières :		24 805 €
	a. à la filière plasturgie - Pôle de plasturgie – cotisation :	€ 00	
	b. à la filière bois – Professionsbois : 24 70)5 €	
5.	participation aux organismes de regroupements qui jouent un rôle essentiel		
	dans la formation sur notre territoire :		257 500 €
	- syndicat mixte du CMFAO : 205 00	€ 00	
	- syndicat mixte de l'ISF: 52 00	€ 00	

6. remboursement au CFAI des frais de fonctionnement 2015 de STARTECH 61 :

- concours des meilleurs apprentis de France :

18 000 €

500 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: d'inscrire pour 2016 en section d'investissement au titre de l'action « partenariat économique » du programme action économique : **803 068 €**

se décomposant comme suit :

1. CMFAO investissements immobiliers : 800 000 €

2. ISPA réalisation d'une étude : 3 068 €

<u>ARTICLE 4</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les structures suivantes :

- La chambre de métiers et de l'artisanat de Région Basse-Normandie au titre de la section Orne,
- l'association PROFESSIONSBOIS,
- l'association Initiative Orne.

ARTICLE 5: d'arrêter le programme d'aide à l'investissement immobilier du Fonds départemental de développement économique (FDDE) à partir du 1^{er} janvier 2016.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.061 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION TOURISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire au titre de l'action « aides au tourisme » du programme action touristique un crédit de : 315 010 €

ainsi décomposé:

1. hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales : 50 000 €

2. gîtes, chambres d'hôtes et campings des personnes privées : 150 000 €

3. hôtellerie-restauration: 100 000 €

4. signalisation touristique : 15 000 €

5. bonifications hôtels : 10 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique un crédit de : 1 521 393 €

ainsi décomposé :

1 - subventions aux associations de droit privé : 230 643 €

2 - Tourisme 61: 1 241 340 €

3 - subvention au titre de la filière thermale : 49 410 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

<u>ARTICLE 3</u> : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec :

- le Comité régional du tourisme,
- L'Union départementale des Offices de tourisme-syndicats d'initiative,
- l'association Loisirs accueil Orne,
- l'EPIC de Bagnoles-de-l'Orne pour la promotion de la station thermale,
- l'association Relais gîtes de France de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.062 – BUDGET PRIMITIF 2016 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (RANDONNEE)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2016, en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les équipements touristiques un crédit de 75 000 €

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement un crédit de 8 500 € pour honorer notre participation financière à Manche tourisme dans le cadre de la promotion de la « véloscénie », véloroute voie verte Paris – Le Mont Saint-Michel.

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2016 en section d'investissement un crédit de 220 000 € afin de procéder à la dépose des rails et des traverses de l'ancienne voie ferrée Briouze-Bagnoles-de-l'Orne.

ARTICLE 4 : d'inscrire pour 2016 une recette de 220 000 € provenant de la vente des rails et des traverses de l'ancienne voie ferrée Briouze – Bagnoles-de-l'Orne.

Le détail de ces inscriptions de crédits et des AP/CP et AE/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 4.063 - BUDGET PRIMITIF 2016 - TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget annexe de Tourisme 61 selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.064 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE – ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire sur l'action « ingénierie territoriale » en section de fonctionnement du programme développement harmonieux du territoire un crédit de : 293 811 €

1.1 - Pays :	231 311 €
1.2 – développement de la filière agro-alimentaire :	0€
1.3 - accompagnement du programme LEADER :	40 000 €
1.4 - Observatoire :	22 500 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire sur l'action « bâtiments publics » du programme développement harmonieux du territoire un crédit de : 1 038 280 €

2.1 – bâtiments abritant les mairies :	300 000 €
2.2 – bâtiments de gendarmerie :	738 280 €
a. casernes de gendarmerie départementales	550 000 €
b. caserne de Bellême	65 000 €
c. caserne de gendarmerie de Carrouges	45 735 €
d. caserne de gendarmerie d'Athis-de-l'Orne	37 545 €
e. syndicats mixte pour la gendarmerie de Mortagne-au-Perche	40 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.065 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE – ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire au budget primitif 2016 en section d'investissement et au titre de l'action « zones d'activités » du programme développement harmonieux du territoire le crédit suivant : 350 000 €

ARTICLE 2: d'inscrire au budget primitif 2016 sur l'action ingénierie territoriale du programme développement harmonieux du territoire, au titre des syndicats mixtes des parcs d'activités d'intérêt départemental et régional :

en section de fonctionnement un crédit de : 100 000 € en section d'investissement un crédit de : 245 000 €

soit un total de crédits de 345 000 €qui se répartit comme suit :

 syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :

260 000 €

• syndicat mixte du campus industriel de recherche et d'innovation appliquées aux matériaux :

50 000 €

 syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt interdépartemental de Cerisé et Arçonnay :

35 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage de l'AP/CP figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.066 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire pour 2016 en section d'investissement au titre des aides à l'agriculture :

1 000 000 €

se décomposant comme suit :

1 – aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Plan végétal pour l'environnement

445 000 €

2 – convention avec la Région (Programme de développement rural-mesure 411 - Investissement physique dans les exploitations agricoles), Mise aux normes des bâtiments d'élevages dans les zones vulnérables historiques, rénovation des vergers cidricoles – Aide à la commercialisation en circuits de proximité, collecte et recyclage de pneus

555 000 €

ARTICLE 2: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement au titre des aides à l'agriculture: 680 500 €

se décomposant comme suit :

1 – subvention de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé

667 500 €

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2016.

2 – renouvellement de l'adhésion à Agrilocal.fr pour 2016

13 000 €

ARTICLE 3: d'inscrire **95 000** € en investissement au titre des aides à la filière équine.

<u>ARTICLE 4</u>: d'inscrire 180 800 € au titre des subventions de fonctionnement à allouer aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre des aides à la filière équine.

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2016.

ARTICLE 5: de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions à conclure avec la Région Normandie et l'agence de service et de paiement (ASP) dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

ARTICLE 6: d'abroger les dispositifs d'aide mis en place au titre :

- du Plan végétal environnement (délibération n°4.022 du 27 février 2015)
- des centres équestres et micro-entreprises exerçant une activité équestre (délibération n°4.025 du 22 juin 2012)

ARTICLE 7 : d'approuver le règlement actualisé des aides du Conseil départemental à l'organisation de compétitions équestres et de concours d'animaux, joint en annexe à la délibération.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 4.067 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTIONS DE CREDITS AU PROGRAMME AGRICULTURE ET CHEVAL – HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2015 au titre de l'action haras du pin 350 000 € se décomposant comme suit :

Investissement

Frais d'études diverses
Subvention pour travaux de clos et de couvert
50 000 €
100 000 €

Fonctionnement

• Subvention de fonctionnement à l'EPA

200 000 €

<u>ARTICLE 2</u> : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 4.068 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE (925)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire pour 2016 en section d'investissement et au titre de l'aménagement numérique du territoire 8 950 000 € se décomposant comme suit :

1 - PNO - travaux :	8 600 000 €
2 - PNO - Assistance à maîtrise d'ouvrage :	250 000 €
3 - Téléphonie mobile :	50 000 €
4 – Télétravail	50 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire pour 2016 en section de fonctionnement au titre du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication 373 000 € se décomposant comme suit :

1 - Échangeur de Basse-Normandie :	130 500 €
2 - Numérisation du cadastre :	15 000 €
3 - SIG-TIC:	45 000 €
4 - AVICCA:	1 300 €
5 - Orthophotoplan CUA	10 000 €
6 - Mode d'occupation des sols régional :	20 000 €
7 - Observatoire régional du numérique :	28 000 €
8 - Subvention Internet haut-débit pour tous :	100 000 €
9 - Redevances MED:	20 000 €
10 - NRAZO - Liaison Actélis :	3 200 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : de prévoir les recettes suivantes :

1 - Numérisation du cadastre participation EPCI :	7 000 €
2 - Redevances d'occupation du domaine public :	20 000 €
3 - Plan numérique ornais (PNO) :	5 430 000 €

ARTICLE 4 : d'autoriser M. Le Président du Conseil départemental à signer la convention 2016 à intervenir avec l'association pour le développement de l'échangeur régional.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 4.069 – BUDGET PRIMITIF 2016 – CENTRE MULTI-PROFESSIONNEL DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE (CMFAO)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: de participer financièrement à hauteur de 1 639 400 € maximum, aux travaux 2016-2018 de restructuration du CMFAO.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil départemental de l'Orne (70 %): 1 639 400 €
 CUA (10%): 234 200 €
 CCI d'Alençon (7,5 %): 175 650 €
 CCI de Flers-Argentan (7,5 %) 175 050 €
 CMAO (5%): 117 100 €

ARTICLE 2 : d'inscrire à ce titre, un crédit de 800 000 € au Budget Primitif 2016, sur le chapitre 204 imputation B3103 204 204152 28 gérée sous l'AP B3103 I 31 destiné au financement du démarrage de ces travaux.

<u>ARTICLE 3</u> : de conditionner notre participation définitive en 2017 à un accord explicite préalable de notre part sur le programme de l'opération, notamment dans la partie hébergement.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 4.070 – BUDGET PRIMITIF 2016 – ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: de confier à Ingénierie 61 la réalisation du diagnostic préalable à l'établissement d'un schéma départemental d'accessibilité des services au public.

ARTICLE 2 : de prendre en charge le coût de cette étude, estimé à 50 000 €HT et de solliciter une aide à ce titre auprès de l'Etat à hauteur de 80 % de la dépense.

ARTICLE 3: d'inscrire à ce titre un crédit de 50 000 € sur le chapitre 011 imputation B3103 011 617 90.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 5.071 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – ACTION COLLEGES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits suivants, soit 6 100 045 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

au chapitre 16: 6 000 €
 au chapitre 20: 4 000 €
 au chapitre 21: 400 045 €
 au chapitre opération 42: 600 000 €
 au chapitre 23: 900 000 €
 au chapitre opération 75: 4 190 000 €

ARTICLE 2: d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, soit 4 251 230 € répartis comme suit :

au chapitre 011: 678 300 €
 au chapitre 65: 3 562 930 €
 au chapitre 67: 10 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits suivants en recettes :

en recettes d'investissement : 125 350 € - au chapitre 13: 110 000 € - au chapitre 16: 6 000 € au chapitre 27: 9 350 € en recettes de fonctionnement : 815 600 € - au chapitre 70: 4 500 € au chapitre 74: 787 000 € au chapitre 75: 9 100 € - au chapitre 77: 15 000 €

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.072 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – ACTION COLLEGES PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2016 au titre de l'action collèges privés du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

en section d'investissement, au chapitre 204 : 171 700 €
en section de fonctionnement, au chapitre 65 : 2 364 970 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.073 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – ACTION AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire au budget primitif 2016, au titre de l'action « autres établissements privés (9323) » du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), les crédits suivants :

* en dépenses d'investissement au chapitre 204 : 348 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

ARTICLE 2: d'abroger à compter du 4 décembre 2015 notre politique en faveur des lycées privés professionnels agricoles telle que définie par notre délibération du 4^{ème} trimestre 2005.

ARTICLE 3: d'abroger à compter du 4 décembre 2015 notre politique en faveur des classes découverte et des sorties éducatives à la journée telle que définie par délibérations du Conseil général des 24 septembre 2004,14 mars 2005 ,12 mars 2010 et 1^{er} trimestre 2013, pour toutes sorties prévues à compter du 1er janvier 2016.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.074 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – ACTION AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire au budget primitif 2016 au titre de l'action aides à la poursuite d'étude du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

✓ en section d'investissement, au chapitre 27 : 8 400 €

en section de fonctionnement, au chapitre 65 : 344 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2: d'instruire les bourses sanitaires et sociales, d'enseignement supérieur, de stages à l'étranger dans le cadre d'une enveloppe fermée de 24 000 € à partir de 2016. Les critères d'attribution restent inchangés mais les montants de bourse attribués pourront varier en fonction du nombre de dossiers recevables. Les montants maximum de bourse seront fixés par arrêté du Président.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.075 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – ACTION ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement :

• au chapitre 011 : 22 600 €

• au chapitre 65 : 59 400 €

<u>ARTICLE 2</u>: d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits suivants en recettes de fonctionnement :

• au chapitre 74 : 300 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.076 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – AIDES A LA JEUNESSE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u> : de modifier le montant des aides apportées au titre des :

- ➤ Echanges de jeunes : dans le cadre d'Erasmus plus, aide maximale de 1 000 €et plafonnée à 20 % du budget de l'action. Hors Erasmus plus, aide maximale de 800 €et plafonnée à 20 % du budget de l'action.
- ➤ Chantiers de jeunes : aide maximale de 2 000 €et plafonnée à 20 % du budget de l'action.
- ➤ Service volontaire européen : aide maximale de 300 € et plafonnée à 20 % du montant du séjour.
- ➤ Projets jeunes individuels : aide maximale de 800 € et plafonnée à 20 % du budget de l'action.
- ➤ Acquisition de véhicules de transport en commun mutualisés : aide maximale de 6 000 € et plafonnée à 20 % du coût d'achat TTC du véhicule.

Les autres critères d'attribution relatifs à ces politiques restent inchangés.

ARTICLE 2: de ne pas reconduire les politiques d'aides au titre des :

Formations de Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), de Brevet d'Etat d'animation de technicien de l'éducation populaire de la jeunesse (BEATEP), de Brevet de base de pilote aéronautique (BBA), des rallyes humanitaires et des activités de pleine nature à risques.

ARTICLE 3: d'inscrire au budget principal 2016, au titre de l'action aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les crédits suivants :

Au chapitre 65 : 279 700 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

D. 5.077 - BUDGET PRIMITIF 2016 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341 inventaire et enrichissement des collections la somme de **14 800** €

se décomposant comme suit :

Archives départementales : 13 600 € Conservation des objets d'art : 1 200 €

ARTICLE 2: d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341, inventaire et enrichissement des collections la somme de se décomposant comme suit 45 000 €

Archives départementales : 20 000 €
Conservation des objets d'art : 25 000 €

ARTICLE 3: d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de 210 000 €

se décomposant comme suit :

- Bureau de l'action culturelle et de la valorisation du patrimoine : 40 000 €
- Archives départementales : 124 100 €
- Conservation des objets d'art : 45 900 €

ARTICLE 4: d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de 482 000 €

se décomposant comme suit :

- Bureau de l'action culturelle et de la valorisation du patrimoine : 250 000 €
- Archives départementales : 127 000 €
- Conservation des objets d'art : 15 000 €
- Service des bâtiments départementaux : 90 000 € selon le détail suivant : Ecomusée du Perche 50 000 € église de Saint-Céneri-le-Gérei 40 000 €

<u>ARTICLE 5</u>: de supprimer le règlement des aides pour la restauration du patrimoine protégé et non protégé, hors églises.

ARTICLE 6 : de modifier le règlement d'aide pour la restauration des églises protégées et non protégées en fixant les plafonds de subvention à 10 000 € pour les églises non protégées et 20 000 € pour les églises protégées.

Reçue en Préfecture le : 11 décembre 2015

D. 5.078 – BUDGET PRIMITIF 2016 – ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'approuver au titre du budget primitif 2016, les inscriptions budgétaires du programme 933 action culturelle et enseignement artistique, le détail des imputations budgétaires par article et par chapitre figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les programmes de formation et d'animation, les conventions avec les organismes et les intervenants proposés, pour définir les modalités d'exécution de leurs prestataires, ainsi que leurs coûts.

<u>ARTICLE 3</u>: de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour régler les dossiers et les situations qui le nécessiteraient.

ARTICLE 4: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide :

- ➤ de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur la formation,
- b du Centre national du livre (CNL) pour le fonds de base.

ARTICLE 5: d'approuver les adaptations ou suppressions de règlements d'aide dans le domaine culturel, telles que figurant en annexe à la délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.079 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – ACTION DIFFUSION – ASSOCIATION EUREKA ALENCON

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 105 000 € à l'Association Euréka pour le fonctionnement de « La Luciole » en 2016.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention 2016 liant l'Association Euréka et le Département de l'Orne jointe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, budget primitif 2016.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.080 – BUDGET PRIMITIF 2016 – ECOMUSEE DU PERCHE ET MEMORIAL DE MONTORMEL – INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: d'inscrire la somme de 477 967 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6568 314 gérée sous autorisation d'engagement B5003 F 1, autres participations correspondant à l'indemnité forfaitaire de base pour l'Ecomusée du Perche et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs.

ARTICLE 2: d'inscrire la somme de 10 000 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 314, subventions d'équipement aux personnes de droit privé, correspondant à l'acquisition d'objets d'art par l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 3: d'inscrire la somme de 212 033 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6568 314, gérée sous autorisation d'engagement B5003 F 1, autres participations, gérée sous autorisation d'engagement, correspondant à la rémunération forfaitaire et à une provision correspondant aux parts variables basées sur la réalisation d'objectifs dont 70 677 € correspondant à une partie de la rémunération dans le cadre du renouvellement de la DSP de Montormel.

ARTICLE 4: d'inscrire la somme de 90 000 € au chapitre 75 imputation B5003 75 757 314, redevances, correspondant aux recettes reversées par l'Ecomusée du Perche et le Mémorial de Montormel.

<u>ARTICLE 5</u>: d'arrêter la tarification des entrées 2016 pour l'Ecomusée du Perche et le Mémorial de Montormel, présentée en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 décembre 2015

D. 5.081 – BUDGET PRIMITIF 2016 – PROGRAMME SPORT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1: A compter du 1^{er} janvier 2016, d'instaurer une règle générale de plafonnement de subvention à 10 ou 20 % avec les particularités suivantes :

➤ <u>Comités sportifs</u>: l'aide annuelle du Conseil départemental ne pourra pas excéder 20 % du compte financier de l'association et 40 % du coût réel des actions effectuées dans le cadre du contrat d'objectifs.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des comités sportifs, pour ceux pour lesquels la subvention sera supérieure à 20 %, mise en place d'un lissage sur une période de 1 ou 4 ans réparti comme suit :

- entre 20 et 25 : % lissage sur 1 an,
- entre 25, et 30 : % lissage sur 2 ans,
- entre 30, et 40 : % lissage sur 3 ans,
- supérieur à 40 : % lissage sur 4 ans.
- Equipes jeunes ou séniors évoluant au niveau national : le niveau d'évolution est déterminé par le règlement de la Fédération française de la discipline concernée et elle doit assurer pleinement la gestion de ce championnat. Pour les équipes qui quittent le niveau national en raison de leurs résultats sportifs et afin de les aider à retrouver le haut niveau au plus vite, une aide maximale de 50 % de celle accordée l'année N -1 pourra leur être attribuée l'année de leur descente uniquement. Les équipes jeunes de niveau national pourront bénéficier d'une aide comme les équipes seniors.
- Athlètes de très haut niveau : pour bénéficier d'un contrat de partenariat, ils devront justifier d'au moins 4 ans de licence dans un club du Département.
- ➤ <u>Jeunes athlètes</u>: ceux ayant un potentiel pour évoluer au plus haut niveau dans leur discipline, non inscrits sur la liste du Ministère des sports, pourront bénéficier après étude d'un dossier spécifique, d'une aide de 20 % maximum du coût prévisionnel de leur saison sportive et plafonnée à 400 €par an.

- ➤ Manifestations d'envergure : le niveau requis de ces manifestations pour bénéficier d'une subvention du Conseil départemental devra être de haut niveau national et/ou international. L'aide annuelle du Conseil départemental ne pourra pas excéder 20 % du budget réalisé de l'année N -1 de l'épreuve ou du budget prévisionnel s'il s'agit d'une première ou unique édition. L'enveloppe annuelle globale affectée à l'organisation de ces manifestations est limitée à 135 000 €pour 2016.
- Manifestations locales: le niveau requis de ces manifestations pour bénéficier d'une subvention du Conseil départemental devra être au moins interrégional. L'aide annuelle du Conseil départemental ne pourra pas excéder 10 % du compte financier de l'année N -1 de l'épreuve ou du budget prévisionnel s'il s'agit d'une première de l'année ou unique édition.

ARTICLE 2: d'inscrire au budget primitif 2016, sur l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) les crédits suivants : **658 200 €**

• au chapitre 011 : 15 800 €

• au chapitre 65 : 642 400 €

ARTICLE 3: d'inscrire au budget primitif 2016, sur l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) les crédits suivants pour les dépenses relatives aux constructions/reconstructions ou rénovations d'équipements sportifs : 600 000 €

• chapitre 204 : 600 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2015

1.082-1 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le budget primitif 2016 du budget principal du Département tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2: d'adopter un principe de crédits limitatifs et d'informer le représentant de l'Etat dans le département que le Conseil départemental n'assumera pas de dépassements des dépenses au-delà du plafond arrêté par le budget primitif, sur lesquelles le Conseil départemental n'a pas de pouvoir discrétionnaire, en lui signifiant le périmètre de nos dépenses obligatoires dont l'Etat est le principal prescripteur, de nos dépenses obligatoires modulables et de nos dépenses facultatives en fonctionnement, à charge pour lui d'en discuter éventuellement les lignes de partage.

ARTICLE 3: d'appeler l'Etat à la couverture du dépassement des dépenses sociales résultant de décisions prescrites par l'Etat, tout dépassement en cours d'exécution budgétaire des enveloppes prévues au budget étant conditionné à l'attribution par l'Etat de ressources nouvelles propres pour couvrir ledit dépassement.

ARTICLE 4: d'appeler tout organisme ou association dont le Conseil départemental serait le financeur dans une proportion déterminante à se soumettre aux mêmes disciplines budgétaires que celles auxquelles se soumet notre Assemblée, en matière de dépenses, en ce compris de masse salariale, de dette et de maîtrise de risques de dépassement des budgets autorisés.

ARTICLE 5: de voter un total d'autorisations de programme de 98 279 765 € (années 2016 à 2020) et un total d'autorisations d'engagement de 7 267 899 € (années 2016 à 2018).

<u>ARTICLE 6</u>: de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

1.082-2 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE-CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du foyer de l'enfance – centre maternel tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

1.082-3 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES TRANSPORTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du service des transports tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2: de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

1.082-4 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DU GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du golf de Bellême tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

1.082-5 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du legs Daubech tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2: de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

1.082-6 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE PREVENTION ET DE SUIVI DES CANCERS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe de la régie de prévention et de suivi des cancers tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2: de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

1.082-7 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET DE TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe de Tourisme 61 tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2: de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

1.082-8 - EMPRUNT 2016

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département, pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 :

- 1 à emprunter, le moment venu, auprès d'établissements de crédit, au taux d'intérêt autorisé, la somme de 30 000 000 €
- 2 à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, à partir de 2016, et pendant toute la durée de l'emprunt, les impositions directes nécessaires pour assurer le service dudit emprunt.

ARTICLE 2: que les frais qui pourraient résulter, éventuellement, de la réalisation de prêts seront imputés, le cas échéant, sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 66 imputation B3000 66 66111 01 sous le libellé « intérêts des emprunts et dette » et B3000 66 6688 01 sous le libellé « autres charges financières ».

<u>ARTICLE 3</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêts établis selon ces bases.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour fixer, en cas de besoins, les conditions de réalisation du ou des prêts.

<u>ARTICLE 5</u>: de donner délégation à la Commission permanente en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 6: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces placements de fonds.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRETE Nº M 15F 062 - C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 20, 21, 366, 868, 924 A ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de BRIOUZE

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme. le Préfet, en date du 12/11/2015,
- . VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 10/11/2015,
- . VU l'avis favorable de M. le Maire de POINTEL, en date du 10/11/2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **Foire Sainte Catherine**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 20, 21, 366, 868, 924 et 924 A.

-ARRETE-

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les 2 sens, sauf riverains sur la RD 924 A du PR 0.940 au PR 1.275, sur le territoire de la commune de BRIOUZE du samedi 21 novembre 2015 (8H00) au dimanche 22 novembre 2015 (6H30).

Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : avenue des Glycines - RD 868 - RD 20.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans les 2 sens, sur la RD 924 A du PR 0.000 au PR 2.392 sauf accès parking en venant de la RD 924, RD 20 du PR 21.000 au PR 21.840 et RD 21 du PR 23.080 au PR 23.229, sur le territoire de la commune de BRIOUZE du dimanche 22 novembre 2015 (6H30) au lundi 23 novembre 2015 (20H00).

Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- axe FALAISE, FLERS ou ARGENTAN vers LA FERTE MACE (dans les 2 sens):
 RD 924 RD 856 RD 868 VC 4 de Pointel RD 20
- axe LA FERTE MACE vers DOMFRONT:
 RD 20 VC 4 de Pointel RD 868 RD 856 RD 924 RD 366 RD 53 RD 21
- axe FALAISE, FLERS ou ARGENTAN vers DOMFRONT: RD 924 - RD 366 - RD 53 - RD 21
- axe DOMFRONT vers FLERS, ARGENTAN ou FALAISE:
- RD 21 RD 53 RD 924
- axe DOMFRONT vers LA FERTE MACE:

 RD 21 RD 53 RD 924 RD 856 RD 868 VC 4 de Pointel RD 20

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 868 entre les PR 0.000 et PR 0.438 sur la commune de BRIOUZE du dimanche 22 novembre 2015 (6H30) au lundi 23 novembre 2015 (20H00).

ARTICLE 4 – La vitesse sera limitée à 50 Km/h sur les RD 924 entre les PR 29.480 et PR 29.780 et RD 366 entre les PR 5.447 et PR 10.178 sur le territoire des communes de BRIOUZE et BELLOU EN HOULME du dimanche 22 novembre 2015 (6H30) au lundi 23 novembre 2015 (20H00).

ARTICLE 5 – Il sera interdit de dépasser sur la RD 924 entre les PR 29.480 et PR 29.780 sur la commune de BRIOUZE du dimanche 22 novembre 2015 (6H30) au lundi 23 novembre 2015 (20H00).

.../..

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité des Foires et marchés -Mairie 61220 BRIOUZE), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BRIOUZE, BELLOU EN HOULME et POINTEL Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 9

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de BRIOUZE, BELLOU EN HOULME et POINTEL
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Président du Comité des Foires et marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

1 7 NOV. 2015

Fait à BRIOUZE, le

1 3 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de service

Jean B



ARRETE Nº T 15 F 049 - C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 235

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de BAGNOLES-DE-L'ORNE

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 10/11/2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 235.

-ARRETENT-

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 235 entre les PR 7+265 et PR 7+880 sur la commune de BAGNOLES-DE-L'ORNE, du 23 novembre 2015 au 1er avril 2016, sauf aux riverains, pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 53 - RD 335 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SPIE Ouest Centre (Rue Sophia Antipolis – BP 20220 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BAGNOLES-DE-L'ORNE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Maire de BAGNOLES-DE-L'ORNE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE Ouest Centre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

1 7 NOV. 2015

Fait à BAGNOLES-DE-L'ORNE, le 13/11/2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service

Jean Pierre Bloue

LE MAIRE



- ARRETE N° -T-15G077

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°105

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation pour fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 105.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 105 entre les PR 1+300 et PR 2+000 sur la commune de L'AIGLE, du 19/11/2015 au 18/12/2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en fin de semaine et maintenue la nuit si besoin.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SORAPEL, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de L'AIGLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme le Maire de L'AIGLE,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise SORAPEL ZI Sud rue Gutenberg 14700 FALAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

1 7 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



ARRETE Nº- T-15S069

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 505**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.
- . **VU** le Code de la Route.
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- -CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre une intervention sur le château d'eau, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 505.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la RD 505 entre les PR 8.242 et PR 9.022 sur la commune de HAUTERIVE, le 24 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 912 - RD 507 et RD 209 dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SADE TELECOM, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de HAUTERIVE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de HAUTERIVE
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Directeur de l'entreprise SADE TELECOM Voie des coutures 27100 VAL DE REUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



- ARRETE N° -T-15G076

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 918

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose de panneau SR3b, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 918.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 918 entre les PR 3+300 et PR 3+450 sur la commune de CRULAI, pendant 1 journée dans la période du 17 au 27 novembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GENERIC RESEAUX SAS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de CRULAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de CRULAI.
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise GENERIC RESEAU SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 7 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



ARRETE 2015 / T04

LIMITANT LE TONNAGE SUR LA RD 790 SUR LA COMMUNE DE SAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la route et la sécurité des usagers sur la RD 790 à Sai, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules de transport de marchandises en transit d'un poids total en charge supérieur à 26 T est interdite sur la RD 790 du PR 0+86 au PR 0+382, sur le territoire de la commune de SAI.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Sai.

Fait à ALENCON, le 18 8 NOV 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

mani rammy

Alain LAMBERT



ARRETE N°- M-15S057

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne. Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU la demande de Monsieur le Maire de Fleuré.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la commémoration du souvenir du Maréchal Leclerc, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 2.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite dans les deux sens sur la RD 2, du PR 39.840 au PR 40.485, le 29 novembre 2015 de 9h00 à 11h00, sur le territoire de la commune de FLEURE.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 219 et RD 784 dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Mairie de Fleuré), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de FLEURE. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 6** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de FLEURE
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

1 9 NOV. 2015

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service



- ARRETE Nº -T-15B058

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°310E

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'élagage et taille d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 310E.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 310E entre les PR 0+000 et PR 0+521 sur la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, du 23 novembre au 4 décembre 2015 et il sera interdit de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens: RD 310 - RD 938 et RD 455.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Paysages Julien et Legault, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de Bellême).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, I4005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 6** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise Paysages Julien et Legault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 9 NOV. 2015 Fait à ALENCON, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



- ARRETE Nº -T-15G046-2

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 293

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux sur la voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 293.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T-15G046-1 règlementant la circulation sur la RD 293 entre les PR 0+480 et PR 0+580 sur la commune de ST SULPICE SUR RISLE, son prorogées jusqu'au 20 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-SULPICE-SUR-RISLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 3 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



- A R R E T E Nº -T-15G059-2

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 664

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux sur la voie SNCF, au PN 73, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 664.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T-15G059-1 réglementant la circulation sur la RD 664 entre les PR 4+250 et PR 4+320 sur la commune de ST- MARTIN-D'ECUBLEI, sont prorogées jusqu'au 20 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-MARTIN-D'ECUBLEI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de ST-MARTIN-D'ECUBLEI,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service



INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 919

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de L'Aigle, en date du 16 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de réfection d'étanchéité de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 919.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T-15G056-1 réglementant la circulation sur la RD 919 entre les PR 0+980 et PR 1+120 sur les communes de L'AIGLE et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, sont prorogées jusqu'au 11 décembre 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de L'AIGLE et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 3 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme et M. les Maires de L'AIGLE et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE,
 - M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, 41 rue Lazare Carnot 61007 ALENCON Cedex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 n NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service



ARRETE N°- T-15 S065 C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 511

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

MM. Les Maires de COULONGES-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI et LALEU

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 511.

-ARRETENT-

ARTICLE 1^{er} - la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la RD 511 entre les PR 4.050 et PR 4.840 sur les communes de COULONGES-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI et LALEU, du 23 novembre au 24 décembre 2015.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 511, RD 4 et VC 4 dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise TPL, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **COULONGES-SUR-SARTHE**, **SAINT-AUBIN-D'APPENAI et LALEU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- MM. les Maires de COULONGES-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI et LALEU,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise TPL Z.A. du Chêne rue de Roglain 72610 ARCONNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 0 NOV. 2015

Fait à COULONGES-SUR-SARTHE, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service

LE MAIRE



Fait à SAINT AUBIN D'APPENAI, le

LE MAIRE

Fait à LALEU, le



LE MAIRE



- ARRETE Nº -T-15G058-2

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 252

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux sur la voie SNCF, au PN 85, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 252.

-ARRETE-

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T-15G058-1 règlementant la circulation sur la RD 252 entre les PR 10+000 et PR 10+200 sur la commune de **BEAUFAI**, sont prorogées jusqu'au 24 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BEAUFAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de BEAUFAI,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 3 NOV. 2015 Fait à ALENCON, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service



INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 230

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réparation du PN 87, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 230.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T15G052-3 règlementant la circulation sur la RD 230 entre les PR 14+140 et PR 15+912, sur la commune de BEAUFAI, sont prorogées jusqu'au 24 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BEAUFAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 3 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de BEAUFAI,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLAS RAIL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 3 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service



- ARRETE N° -T-15G048-3

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 670

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux sur la voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 670.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T15G048-2 réglementant la circulation sur la RD 670 entre les PR 0+450 et PR 0+580, sur la commune de RAI sont prorogées jusqu'au 25 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de RAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de RAI
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 23 NOV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



RRETE N°-T-15 S070

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage pour la vérification du réseau Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 16.

-ARRETE -

ARTICLE 1er - La vitesse sera limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la RD 16 entre les PR 23.100 et PR 25.965 sur les communes d'ALMENECHES et MEDAVY, du 30 novembre au 18 décembre 2015. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ETA, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'ALMENECHES et MEDAVY. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires d'ALMENECHES et MEDAVY
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise ETA 5 rue du Lieutenant MOUNIER 22190 PLERIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

23 NOV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service



INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 752**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne. Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le remplacement d'un busage sous chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 752.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - la circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux transports scolaires, sur la RD 752 entre les PR 7.900 et PR 13.000 sur la commune de BOISCHAMPRE, du 23 au 27 novembre 2015. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 757 - VC 5 et RD 958 dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BOISCHAMPRE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de BOISCHAMPRE
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Directeur de l'entreprise **RIPAUX** 61320 LE MENIL-SCELLEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 3 NOV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



ARRETE N°- T-15 S069

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 226**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.
- . **VU** le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de broyage en forêt d'Ecouves, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 226.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite sur la RD 226 entre les PR 15.218 et PR 21.064 sur les communes du BOUILLON et LA FERRIERE-BECHET, du 7 au 11 décembre 2015.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: RD 26 et RD 908.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise France Bois Energie, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes du BOUILLON et LA FERRIERE-BECHET. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - Mme et M. les Maires du BOUILLON et LA FERRIERE-BECHET
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de France Bois Energie rue de l'église 61310 SILLY-EN-GOUFFERN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 3 NOV. 2015 Fait à ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



RRETE N° -T-15G078

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un panneau SR3b, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 916.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation sera réglementée sur la RD 916 entre les PR 26.178 et P R 26.200, sur les communes de BAILLEUL et de SILLY-EN-GOUFFERN, pendant 1 journée dans la période du 30 novembre au 4 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GENERIC RESEAUX SAS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BAILLEUL et de SILLY-EN-GOUFFERN. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme et M. les Maires de BAILLEUL et SILLY-EN-GOUFFERN,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise GENERIC RESEAUX SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 3 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation Le Chef de service



RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 930

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne. Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de tranchée, déroulage de câble, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 930.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 930 entre les PR 12+050 et P.R. 13+250 sur la commune des ASPRES, du 3 au 29 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VIGILEC, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des ASPRES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire des ASPRES.
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise VIGILEC Les Hauts de Viette 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 4 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-ARRETE N° -T-15F051

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°25

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne. Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le chargement de grumes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 25.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 25 entre les PR 28+150 et PR 28+320 sur la commune de Larchamp, du 24 au 30 novembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par définition d'un sens prioritaire. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Ste BIOCOMBUSTIBLES, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de LARCHAMP. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de LARCHAMP,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise Ste BIOCOMBUSTIBLES route des Diques 14123 FLEURY S/ORNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 2 4 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



ARRETE Nº T 15 F 048 - 1

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 53 et 335

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé en date du 27/10/2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 53 et 335.

-ARRETE-

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T 15 F 048 réglementant la circulation sur la RD 53 entre les PR 7+430 et PR 8+890 et sur la RD 335 entre les PR 4+460 et PR 5+340 sur les communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES, sont prorogées jusqu'au 27 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- MM. les Maires de BAGNOLES-DE-L'ORNE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie (113 Bis Rue de la Chaussée 61100 Flers), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 4 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service

baniey WARIQUE



- ARRETE N° -T-15G080

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 662

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement et du curage de fossés, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 662

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 662 entre les PR 0+400 et PR 3+800 sur les communes de VILLERS-EN-OUCHE et SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, du 24 novembre au 18 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise RIPAUX, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de VILLERS-EN-OUCHE et SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - MM. les Maires de VILLERS-EN-OUCHE SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise RIPAUX et Fils 7 place Leveneur 61320 CARROUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 4 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de sep



- A R R E T E Nº -T-15B059

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°273

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la pose d'une canalisation en accotement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 273.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 273 entre les PR 7+800 et PR 8+997 sur la commune de Lignerolles, du 1-12/2015 au 24/12/2015 et il sera interdit de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens: RD 930 - RD 32.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GRTP, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Lignerolles. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Lignerolles,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise GRTP 27700 Bernières sur seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 2 4 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation Le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



- A R R E T E N° -T15B060

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 32 Pour chantier mobile

Le Président du Conseil départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la pose d'une canalisation en accotement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 32.

-ARRETÉ-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 32 du PR 10+310 au PR 10+700, et du PR 11+695 au PR 13+750, sur la commune de Bubertré, du 1/12//2015 au 24/12/2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée en fonction des dangers susceptibles d'être rencontrés par les usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GRTP de Bernières sur Seine, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Bubertré. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Bubertré,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de GRTP 2 Rue des écoliers 27700 Bernières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 4 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



- A R R E T E Nº-M-15 S056

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 909

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.
- . VU le Code de la Route.
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de Mme le Maire de Saint Martin de l'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la manifestation de Noël, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 909.

-ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 909 entre les PR 14.060 et PR 14.450 sur la commune de SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, le 11 décembre 2015, de 15h00 à 23h00. Elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans le sens Carrouges - Rânes. Toute personne qui interviendra sur le domaine routier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules sera autorisé, à cheval sur la chaussée et l'accotement dans le sens Rânes - Carrouges du P.R 14.160 au P.R 14.350.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs (mairie de Saint-Martin-l'Aiguillon), après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - Mme le Maire de SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 2 5 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation



- ARRETE N° -T-15G084

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°28

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux sur des câbles enterrés, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 28.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 28 entre les PR 1+700 et PR 2+550 sur la commune de LA FERRIERE-AU-DOYEN, du 8 au 11 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SCOPELEC, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de LA FERRIERE-AU-DOYEN. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de LA FERRIERE-AU-DOYEN,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'Entreprise SCOPELEC ZA Rte d'Aubusson 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 6 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



ARRETE N°- T-15 S072-C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 251 ET 509**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Coulonges-sur-Sarthe

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la construction d'un réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 251 et 509.

-ARRETENT-

ARTICLE 1er - la circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux transports scolaires, sur les RD 251 entre les PR 0.491 et PR 7.130 et RD 509 entre les PR 6.390 et PR 10.320 sur les communes de COULONGES-SUR-SARTHE, LALEU et LA MESNIERE, du 7 au 18 décembre 2015. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 - En fonction de l'avancement des travaux, les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- RD 251: RD 6 et RD 227 dans les deux sens.
- RD 509 : sens Bures Coulonges-sur-Sarthe : RD 511 RD 6 et RD 251.
 - sens Coulonges-sur-sarthe La Mesnière: RD 371 RD 912 RD 4a RD 4 RD 6 et RD 251.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise FTPB Normandie, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de COULONGES-SUR-SARTHE, LALEU et La MESNIERE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de COULONGES-SUR-SARTHE, LALEU et La MESNIERE
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Directeur de l'entreprise FTPB Normandie ZA du Bois Launay 61700 DOMFRONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

2 6 NOV. 2015

Fait à COULONGES-SUR-SARTHE, le 25 NOV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de service

LE MAIRE





ARRETE Nº T 15 F 042-1

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°958

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 9 octobre 2015,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Putanges Pont Ecrepin, en date du 2 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 958.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T 15 F 042 réglementant la circulation sur la RD 958 entre les PR 32+443 et PR 32+846, sur la commune de RONAI sont prorogées jusqu'au 18 décembre 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de RONAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 3 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de RONAI,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - M. le Directeur de l'entreprise CISE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

3 0 NOV. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



- ARRETE N° -T-15B061

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8

Le Président du Conseil départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement des réseaux BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 8.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 8 entre les PR45+920 et PR47+700 sur la commune du MAGE, du 08/12/2015 au18//12/2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS Maine, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du MAGE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire du MAGE,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise ERS MAINE Allée du Perquoi BP 21 72560 Changé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 DEC. 2015 Fait à ALENCON, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.



- ARRETE N°-T-15 F 052

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 976

Le Président du Conseil départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 3 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la pose de panneaux SR3b, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 976.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 976 pendant 1 journée dans la période du 4 au 11 décembre 2015, du PR 13+026 au PR 13+226 sur la commune de Juvigny-sous-Andaine et du PR 30+578 au PR 30+778 sur la commune de Saint-Mars-d'Egrenne. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Généric Réseaux sas , après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Saint-Mars-d'Egrenne et Juvignysous-Andaine. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - MM. les Maires de Juvigny-sous-Andaine et Saint-Mars-d'Egrenne,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - M. le Directeur de l'Entreprise Généric Réseaux sas 150, rue D'Oslo- cel. 9 62138 DOUVRIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 DEC. 2015 Fait à ALENCON, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de service

Dahiel MARQUET



- ARRETE Nº-T-15-G083 C-

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur Le Maire de NONANT LE PIN

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 27 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de sondage géotechnique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 438.

-ARRETENT-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 438 entre les PR 34.600 et PR 35.240 sur la commune de NONANT-LE-PIN, du 7 décembre au 18 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, par tronçon de 400 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GINGER, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de NONANT-LE-PIN. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

- M. le Maire de NONANT-LE-PIN,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise GINGER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 4 DEC. 2015

Fait à NONANT LE PIN, le OI Décembre 2015

LÉ MAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chaf de sance

foute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



RRETE Nº -T-15G085

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 662

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'implantation de support électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 662.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 662 entre les PR 1+700 et PR 2+200 sur la commune de SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, du 4 au 9 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SO.GE.TRA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne.
 - M. le Maire de SAINT-NICOLAS-DES LAITIERS,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'Entreprise SO.GE.TRA 61500 SEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 4 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



RRETE N°-T-15B062

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 111

Le Président du Conseil Général de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 111.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 111 entre les PR 19+000 et PR 19+500 sur la commune de Longnyau-Perche, du 8/12/2015 eu 18/12/2015. En fonction de l'avancement des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglé par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. Elle sera interdite aux poids lourds, sauf aux riverains et aux transports scolaires. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les poids lourds emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 5 - RD 10 - RD 920 et RD 11.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS Maine, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Longny-au-Perche. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Longny-au-Perche,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Directeur de l'entreprise ERS MAINE Allée du Perquoi BP 21 72560 Changé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 4 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



RRETE N°-T-15G079

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 230

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de broyage d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 230.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation sera réglementée sur la RD 230 entre les PR 10+500 et P R 11+500, sur la commune de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU BOIS, du 4/12/15 au 11/12/15. Au droit du chantier, elle s'effectuera par un sens prioritaire (panneaux B15 - C18). La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise BIOCOMBUSTIBLES, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de ST-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise BIOCOMBUSTIBLES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 4 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de serviça

niel MARQUET



- ARRETE N° -T-15B063

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°615

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 615.

-ARRETE-

ARTICLE 1 - La circulation générale sera interdite sur la RD 615 entre les PR 0+200et PR 1+300 sur la commune de Moulicent, du 9 au 18 décembre 2015, sauf aux riverains et cars scolaires. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD918 - RD289 et RD290.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Moulicent. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Moulicent
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise CoforOuest Maison de la Foret Parc Activité De Vironvay- 27008 EVREUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



-ARRETE N° -T-15G087

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 220

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux sur voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 220.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 220 entre les P.R. 17+400 et PR 17+600 sur la commune de L'AIGLE, du 8 décembre (22 h) au 9 décembre 2015 (5 h). En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue la nuit et si besoin en fin de semaine.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 220 - 670 - 926 A - Avenue du Mont St Michel - Rue Louis Pasteur - rue du Paradis et RD 12.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLASRAIL, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de L'AIGLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme le Maire de L'AIGLE,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 7 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



RRETE Nº-T-15 S073

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 916.

-ARRETE -

ARTICLE 1er - La vitesse sera limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la RD 916 entre les PR 40.780 et PR 44.353 sur la commune de RÂNES, du 9 décembre au 15 janvier 2016. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ECR Environnement, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de RÂNES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de RÂNES
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise ECR Environnement 14000 CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

= 7 DEC. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



ARRETE N°- T-16 S002

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de réfection du platelage du passage à niveau n° 81, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 16.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - la circulation sera interdite, sur la RD 16 entre les PR 23.500 et PR 26.350, sur la commune d'ALMENECHES, les nuits du 27 au 29 janvier 2016 de 20h00 à 6h00. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 240 - RD 206 et RD 238 dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SNCF, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'ALMENECHES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire d'ALMENCHES,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur de la SNCF avenue de la 2^{ème} DB 61200 ARGENTAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

1 0 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 919

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 919.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 919 entre les PR 0+980 et PR 1+120 sur les communes de L'AIGLE et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, du 14 au 18 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue en fin de semaine et la nuit si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de L'AIGLE et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - MM. les Maires de L'AIGLE et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise COLAS Centre Ouest Alençon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 10 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



RRETE Nº -T-15G090

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de fouille, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 28.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 28 entre les PR 1+700 et PR 2+750 sur la commune de LA FERRIERE-AU-DOYEN, du 28 au 30/12/2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SCOPELEC, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de LA FERRIERE-AU-DOYEN. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de LA FERRIERE-AU-DOYEN,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise SCOPELEC 61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 4 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation



RRETE N°-T-15 S074

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 958

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 11 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 958.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 958 entre les PR 24.400 et PR 27.000, sur les communes de MOULINS-SUR-ORNE, ARGENTAN et OCCAGNES, du 16 décembre 2015 au 26 février 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, par tronçon de 200 m. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SEES, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de MOULINS-SUR-ORNE, ARGENTAN et OCCAGNES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme et MM. les Maires de MOULINS-SUR-ORNE, ARGENTAN et OCCAGNES,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'entreprise SEES 50200 COUTANCES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 4 DEC. 2015



RRETE Nº-T-15G089

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 675

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de reprise des accotements suite à la déviation du PN 87, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 675.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation sera réglementée sur la RD 675 entre les PR 1+550 et PR 3+600, sur la commune de SAINT-PIERRE-DES-LOGES, du 14 au 31 décembre 2015. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLASRAIL, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de SAINT-PIERRE-DES-LOGES. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de SAINT-PIERRE-DES-LOGES,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL chemin de la ferme Lahaye 78133 LES MUREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 4 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation



ARRETE N°- T-15 S075-C

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 215**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de COMMEAUX

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.
- . VU le Code de la Route.
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 215.

-ARRETENT-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 215 entre les PR 2.800 et PR 3.094 sur la commune de COMMEAUX, pendant 5 jours dans la période du 16 décembre 2015 au 29 janvier 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SEES, sous le contrôle des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de COMMEAUX. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- **ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de COMMEAUX,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise SEES 50200 COUTANCES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

1 5 DEC. 2015

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de service

Danlel MARQUET

Fait à COMMEAUX, le 10/12/2015

LE MAIRE

Beauris Th.

ACTION SOCIALE ET DE SANTE





DECISION TARIFAIRE N°545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS

POUR L'ANNEE 2015

DU CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON - 610003964

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie Le Président du Conseil Départemental de l'Orne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22/10/2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 21/05/2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie vers le Directeur Délégué Territorial de l'Orne par Intérim en date du 21/09/2015 ;

VU l'arrêté en date du 06/03/1997 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON (610003964) sis 81, Avenue du Général Leclerc, 61004, ALENCON et géré par l'entité dénommée AAMSPPO - ALENCON (610003956);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON (610003964) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/10/2015, par la Délégation Territoriale de l'Orne;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/10/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/11/2015;

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 392 630.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON (610003964) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 670.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 208 734.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 226.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 442 630.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 392 630.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 442 630.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
 par le département d'implantation, soit un montant de 278 526.00 €

 dont 2 931 € à reprendre par l'établissement sur la réserve de compensation
 « provisions pour risques et charges » affectés lors du compte administratif 2013
 par l'assurance maladie, soit un montant de 1 114 104.00 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 842.00 €; Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- ARTICLE 6 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Président du Conseil Départemental de l'Orne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AAMSPPO ALENCON » (610003956) et à la structure dénommée CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE ALENCON (610003964).

Fait à ALENCON, le 4 novembre 2015

Par Délégation, Le Directeur Délégué Territorial par Intérim,

Jacques AUBERT

Le Président du Conseil Départemental,

Alain LAMBERT

an ramon



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille Service de la protection maternelle et infantile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 @ pss.pmi@orne.fr

AUTORISATION D'OUVERTURE MICRO CRECHE PIM PAM POMME Route de Domfront **FLERS**

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU l'article R 2324-18 et suivants du Code de la Santé Publique.

Suite à la demande de création de micro-crèche de la SARL PIM PAM POMME FLERS en date du 27 août 2015,

La SARL PIM PAM POMME à FLERS est autorisée à gérer une micro-crèche Article 1 située Route de Domfront à FLERS, en vue de l'accueil de :

- 3 enfants de 5h30 à 8 heures,
- 10 enfants de 8h à 17 heures,
- 6 enfants de 17h à 18h30,
- 3 enfants de 18h30 à 20h30. de 0 à 6 ans, du lundi au vendredi

Article 2 -

Les aménagements des locaux sis Route de Domfront devront être conformes aux plans validés par le Médecin départemental de PMI.

L'ouverture de la structure est conditionnée à :

- L'obtention de l'autorisation d'ouverture au public conformément à l'article L. 111-8-3 du code de la construction et de l'habitat et des pièces justifiant l'autorisation prévue à l'article R. 111-19-29 du même code.
- La visite du médecin départemental de PMI s'assurant que les locaux réalisés sont conformes.

Article 3 -La micro-crèche propose :

- un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence,
- Quatre repas peuvent être servis au cours de la journée : Petit-déjeuner (servi en fonction du rythme de chaque enfant arrivant le matin avant 7h30)

Déjeuner (servi de 11h30 à 12h30)

Gouter

Diner (servi à 19h pour les enfants partant le soir après 19h30).

- <u>Article 4</u> La direction est assurée par M^{me} Sarah BARON, éducatrice de jeunes enfants (EJE).
- <u>Article 5</u> L'effectif de la structure est de 5 équivalents temps plein (ETP). Les qualifications du personnel sont les suivantes :
 - une directrice éducatrice de jeunes enfants (EJE)
 - une éducatrice de jeunes enfants (EJE)
 - deux auxiliaires de puériculture
 - une personne titulaire du CAP Petite enfance
- Article 6 Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la Circonscription de FLERS, par délégation du Médecin Départemental de PMI.

ALENCON, le 27 novembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL et par AMPLIATION LE MEDECIN DEPARTEMENTAL du Service de Protection Maternelle et Infantile

Alain LAMBERT

Docteur Armelle ADAM

Alaun



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille Service de la protection maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 64 24 pss.pmi@orne.fr

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIVE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRE 61160 TRUN

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande de la Mutualité Française Normandie-SSAM,

VU l'avis favorable du Médecin départemental de PMI,

AUTORISE

Article 1 : est ainsi modifié :

La Mutualité Française Normandie-SSAM est autorisée à gérer une structure multiaccueil LE PETIT PRE à TRUN, Chemin des Ecoles, rue du Sap, à compter du 1^{er} janvier 2016, en vue de l'accueil de 20 enfants de 0 à 4 ans, selon le planning suivant :

-	10 enfants	de	7 h 30 à 9 h 00
-	20 enfants	de	9 h 00 à 15 h 00
-	18 enfants	de	15 h 00 à 17 h 00
_	10 enfants	de	17 h 00 à 18 h 30

<u>Article 2</u> : La direction est assurée par Mme Nathacia D'HOOGHE, éducatrice jeunes enfants ;

<u>Article 3</u>: M^{me} le D^r Laurence GESLAIN, médecin de PMI à ARGENTAN, est chargée du contrôle de l'établissement, par délégation du médecin départemental de PMI;

<u>Article 4</u>: M. le Directeur général des services du Département et M^{me} le Médecin départemental de PMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation de fonctionnement qui sera publiée dans le recueil officiel des actes administratifs du Département de l'ORNE.

ALENCON, le 27 novembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL et par AMPLIATION LE MEDECIN DEPARTEMENTAL du Service de Protection Maternelle et Infantile

Alain LAMBERT

Docteur Armelle ADAM

Dr A.A./J.G./N°
Poste 1620
Multi-accueii/LE PETIT PRE TRUN
Autorisation de fonctionnement modificative

RESSOURCES HUMAINES



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 **i** 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental.

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE:

ARTICLE 1 - A compter du 1er janvier 2016, délégation de signature est donnée à M. René CORNEC, Directeur général des services du département, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- Alinéa 2.1 : Toutes matières.
- Alinéa 2.2 : Notification des avances remboursables attribuées dans le cadre du fonds départemental des très petites entreprises (FDTPE)

ARTICLE 3 - La délégation, visée à l'article 2, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ou responsables ci-après désigné par M.CORNEC pour assurer son intérim :

- M. Dominique CORTES, ingénieur en chef de classe normale, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle jeunesse patrimoine, (à l'exception de l'alinéa 2.2).
- M. Olivier FREEL, administrateur, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle finances culture.
- M. Gilles MORVAN, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle attractivité environnement, (à l'exception de l'alinéa 2.2)
 - Mme Helena POTTIEZ, administrateur, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle sanitaire social, (à l'exception de l'alinéa 2.2).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 0 4 050, 7855

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

main ramburg.

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 0 8 DEC 2015! Affiché le : 1 1 DEC 2015! Publié le :

Rendu exécutoire : [1 1 DEC 2015]



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le changement d'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de M. René CORNEC,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> – A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** administrateur, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle finances culture, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,

Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliations correspondantes,

Art 2-3: Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-4: Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,

Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,

Art 2-6: Signer les mandats et les titres,

Art 2-7: Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),

Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département.

Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1: Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, uniquement pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9, 2-10 et 2-11.

Art 3- 2: M. Mickaël BRICAULT, attaché principal, Chef du service des finances, uniquement pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-3: M. Jean-Pascal FOUCHER, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et des biens culturels, uniquement pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-4: M. Romuald FICHE, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, uniquement pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

Art 3-5 : Mme Claire AUBRAT, attaché non titulaire, Coordinatrice-programmatrice de l'Office départemental de la culture, uniquement pour les articles 2-1(en ce qui concerne l'Office départemental de la culture), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 4 - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 4-1: Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation des objets d'art et du musée d'art religieux uniquement pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées uniquement pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9 .

Art 4-3: M. Jean-Claude ALMIN, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines uniquement pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 5-1 : Mme Catherine TOURNERIE, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, uniquement pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

> ALENCON, le 0 7 DEC. 2015 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

> > main rambur.

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le 2015 8 DEC 2015 Affiché le : 1 1 DEC 2015

Rendu exécutoire le: 1 DEC 20151

A T



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur.

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg ÇS 30528 - 61017 ALENÇOÑ Cedex

2 02 33 81 60 00 **a** 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3 eme alinéa, et L-3221, 11 eme alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 du Pôle sanitaire social.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE:

ARTICLE 1 - A compter du 1er janvier 2016, l'arrêté du 2 avril 2015 est complété comme suit :

Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.

Art. 6.3.8: à Mme Manon DUMAS, attaché non titulaire, Responsable protection de l'enfance.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 14 086. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

vair rampur.

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le :

Affiché le: † 5 DEC 20 Publié le :

1 5 DEC 2015 Rendu exécutoire le:



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 du Pôle sanitaire social,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> – A compter du 16 novembre 2015, l'arrêté du 2 avril 2015 est complété comme suit :

> Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.

Art. 6.3.7: à M.Simon MELOU, attaché, Responsable protection de l'enfance.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

<u>ARTICLE 3</u> - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 1 7 NOV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

mari rammy

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 157 NOV. 2015 Affiché le : 15

Publié le :

Rendu exécutoire le: \$ 8 NOV. 2015

Ross

AFFAIRES JURIDIQUES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU l'avis du comité technique du 12 novembre 2015,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : L'arrêté du 31 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2: Les services du Département sont organisés, à compter du 1er janvier

2016, suivant l'organigramme annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: M. le Directeur général des services du Département est chargé de

l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 3 0 NOV. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

mi mum

Alain LAMBERT

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

GIP LABÉO

DIRECTION DU CABINET

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENCE et des relations avec les élus

TOURISME 61

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ORNE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

DE L'EAU

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE L'OBSERVATOIRE **TERRITORIAL** ET DE LA CELLULE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

DIRECTION

DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du personnel

Bureau budget prospectives

Bureau du recrutement

et de la formation

Bureau de l'action sociale

Bureau de la médecine préventive

Bureau de la sécurité et de la prévention

RESPONSABLE

CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MISSION **CONTRÔLE DE GESTION** ET D'OBJECTIFS

DIRECTION GÉNÉRALE **DES SERVICES**

DIRECTION **DE LA COMMUNICATION**

PÔLE JEUNESSE PATRIMOINE FINANCES CULTURE

SERVICE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION

PÔLE

Bureau sport et ieunesse Bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives Bureau de la vie quotidienne des collèges

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INFORMATIQUE

Centre d'information et de documentation Bureau de la gestion du parc PC et hot line Rureau des études et méthodes Bureau de l'administration des systèmes et réseaux

SERVICE DES ACHATS **ET DE LA LOGISTIQUE**

Bureau de la gestion immobilière Bureau de la logistique Atelier de publication et d'impression Golf départemental

SERVICE DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Bureau de la gestion administrative et comptable Bureau des études et travaux Bureau de la maintenance et de la sécurité

CENTRE TECHNIQUE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Atelier Bureau de la gestion administrative et comptable

> Chargé de mission contrôle de gestion

SERVICE DES FINANCES

Bureau de la prévision et du budget

Bursau de la comptabilité

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

Conseil aux collectivités locales

DIRECTION DES ARCHIVES ET DES BIENS CULTURELS

Bureau des archives contemporaines Bureau des archives modernes et privées Bureau des relations avec le public et des archives anciennes Bureau de la médiation culturelle Bureau de la conservation préventive Conservation des obiets d'arts et du musée d'art religieux

SERVICE DE L'ACTION CULTURELLE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale de l'Orne Bureau de l'action culturelle et de la valorisation du patrimoine

Office départemental de la culture

PÔLE **ATTRACTIVITÉ ENVIRONNEMENT**

SERVICE GRANDS PROJETS

Bureau grands travaux et ouvrages d'art Bureau études routières Bureau marchés et gestion comptable Mission grand projet du Haras du Pin Mission aménagement numérique et SIG

SERVICE GESTION DU RÉSEAU ROUTIER

Bureau destion et programmation Bureau sécurité routière Bureau gestion du domaine public et des acquisitions foncières Cellule exploitation

- 4 Agences des infrastructures dénartementales :
- Bocage
- Pays d'Auge et d'Ouche
- Plaine d'Argentan et d'Alencon

SERVICE DES TRANSPORTS

Bureau des transports interurbains Bureau de la gestion comptable et politiques transports Régie départementale des transports

Bureau de la gestion administrative

SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Mission filière équine Bureau espaces naturels sensibles Bureau solidarité territoriale et aménagement foncier Bureau énergie - déchets développement durable SATTEMA Espaces verts

Orne développement

PÔLE SANITAIRE SOCIAL

CHARGÉ

DE MISSION

COMMUNICATION

ET AFFAIRES

TOURISTIQUES

DIRECTION ENFANCE FAMILLE Service de l'aide sociale à l'enfance

RPE secteur EST RPE secteur NORD RPE secteur OUEST Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

Bureau de l'accueit familial départemental Coordinateur maisons d'enfants-adoption

Bureau de la gestion des établissements

Service de la protection maternelle et infantile

Bureau des agréments Fover de l'enfance

Centre maternel

DIRECTION DÉPENDANCE HANDICAP

Service planification, terification et accompagnement social

Bureau de la tarification Bureau de l'accompagnement social et de la coordination

Service des prestations sociales

Bureau aides à domicile Bureau aldes en établissements

SERVICE DE LA COHÉSION SOCIALE

Cellule de l'insertion Bureau des allocations Bureau du logement. de la politique de la ville et des fonds d'alde

SERVICE FONCTIONS SUPPORT ET GESTION DES MOYENS

SERVICE DE LA COORDINATION DES CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE

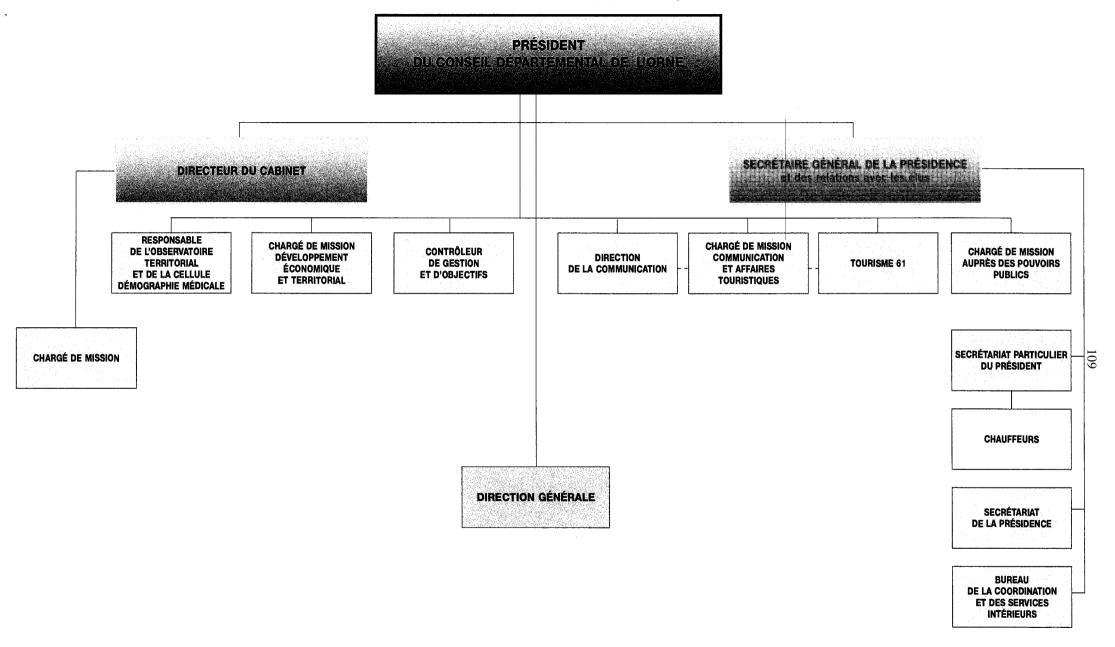
4 Circonscriptions d'action sociale :

- Alençon
- Argentan
- Flers
- Mortagne-au-Perche

RÉGIE DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS

Adresse électronique : nom.prenom@orne.fr MAJ le 1st janvier 2016 108

ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,
- **VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
- **VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,
- **VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015, relatif aux affaires réservées.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Il est donné délégation à M. Jean-Michel BOUVIER, 8^{ème} Vice-président, pour la signature des actes notariés relatifs aux ventes et acquisitions des biens du Département.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 75 JEC. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Reçu en Préfecture le : 1 5 DEC. 2015

Affiché le : 1 5 DEC. 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

vair ramburg.

Alain LAMBERT

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique Bureau de la logistique Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 61 84 ☐ 02 33 81 60 38 @ logistique@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET VENTE D'UN BROYEUR DE VEGETAUX ET D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état du broyeur de végétaux et du tracteur tondeuse Honda, ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Considérant la proposition de reprise d'un montant de 400 € pour le broyeur de végétaux et de 700 € pour le tracteur tondeuse par la société RUAUX Motoculture de Condé sur Sarthe.

DECIDE

Article 1er: de réformer ces deux matériels,

<u>Article 2</u>: de procéder à la vente du broyeur de végétaux et du tracteur tondeuse pour les montants respectifs de 400 € et de 700 € à la société RUAUX Motoculture de Condé sur Sarthe.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, 16 2 4 NOV 2015 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Nain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Same and the same



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL **DEPARTEMENTAL**

Pôle aménagement environnement

Service de l'espace rural et de l'agriculture

Bureau espaces naturels sensibles Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex **2** 02 33 81 61 53 **20** 02 33 81 63 91 @ pae.sera@orne.fr

> Tarif des animations dans les espaces naturels sensibles de l'Orne

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des animations dans les espaces naturels sensibles du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des animations.

DECIDE

Article 1er: de fixer selon les termes ci-après les tarifs applicables aux animations dans les espaces naturels sensibles du Département de l'Orne à compter du 1er janvier 2016 :

Visites grand public:

- animations « nature » :

2.50 €/adulte

gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

- promenades-spectacles : 5,50 €/adulte

gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

- animations nature à la Fosse Arthour (organisées en partenariat avec le Conseil départemental de la Manche) : gratuit.

Visites scolaires:

- ornais (classe de 30 élèves) : 30 €/classe,

- supplément pour classe de plus de 30 élèves : 1 €/élève supplémentaire.

- hors département : 70 €/classe,

- supplément pour classe de plus de 30 élèves : 2 €/élève supplémentaire.

Des animations gratuites (maximum 10 par an) seront proposées aux écoles de l'Orne situées à proximité d'un ENS géré par le Conseil départemental.

Il est précisé qu'à l'occasion de certaines manifestations (fête de la nature, journées du patrimoine, fête de la science, etc.), les animations sont gratuites.

<u>Article 2</u>: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 3 n NOV. 2015

Le Président du Conseil départemental,

rain rangers.

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques et des assemblées

Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 003 02 33 81 60 74pefc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

VOL ET DEGRADATION D'UNE VOITURETTE AU GOLF DE BELLEME CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1.

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la plainte déposée pour le vol d'une voiturette au Golf de Bellême,

CONSIDERANT que le montant total du préjudice pour le département s'élève à 1184.77 €.

CONSIDERANT la réception de l'avis à victime informant d'une part de la mise en cause de MM. MARLART et PELTIER et d'autre part de la fixation au 15 mars 2016 de l'audience.

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de se constituer partie civile pour l'audience du 15 mars 2016.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Reçu en Préfecture le : § 1 DEC. 2015

Affiché le: 0 1 DEC. 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

ALENÇON, le 0 1 DEC. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

man ramon

Alain LAMBERT



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 2 02 33 81 60 74 pefc.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE DANS LE CADRE DES REQUETES EN REFERE ET EN ANNULATION A PRESENTER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN CONSIDERATION DES MESURES DE FUSION CONCERNANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ALENCON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat.

VU le Décret n° 2015-1641 du 11 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

VU les actes préfectoraux relatifs à la procédure de fusion concernant la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon,

CONSIDERANT la volonté du Département de s'associer à la CCIT d'Alençon pour la mise en œuvre des procédures à mener devant le Conseil d'Etat et le Tribunal administratif et relatives aux mesures de fusion concernant l'avenir de celle-ci,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de défendre les intérêts du Département dans ce dossier et notamment de mettre en œuvre les procédures suivantes :

- recours pour excès de pouvoir et référé suspension devant le Tribunal administratif contre les actes préfectoraux relatifs à la procédure de fusion citée en objet.

Article 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Grégory BERKOVICZ, dans le cadre du dépôt et du suivi de ces dossiers.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 🕍 🐧 🕽 🔀 🚅 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 1 5 DEC. 2015

Affiché le : 1 5 DEC. 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques et des assemblées

Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 60 00 © 02 33 81 60 74 © pefc.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE DANS LE CADRE DES REQUETES EN REFERE ET EN ANNULATION A PRESENTER DEVANT LE CONSEIL D'ETAT EN CONSIDERATION DES MESURES DE FUSION CONCERNANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ALENCON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1.

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

VU le décret n° 2015-1641 du 11 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

CONSIDERANT la volonté du Département de s'associer à la CCIT d'Alençon pour la mise en œuvre des procédures à mener devant le Conseil d'Etat et le Tribunal administratif et relatives aux mesures de fusion concernant l'avenir de celle-ci,

DECIDE:

Article 1 : de défendre les intérêts du Département dans les procédures suivantes :

- ➤ Recours pour excès de pouvoir et référé suspension devant le Conseil d'Etat contre le décret du 11 décembre 2015 ;
- Recours pour excès de pouvoir et référé suspension devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du 26 novembre 2015, le cas échéant ;

Article 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Régis FROGER, dans le cadre du dépôt et du suivi de ces dossiers.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

M 5 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

man rumon

Reçu en Préfecture le : 1 5 DEC. 2015

Affiché le : 1 5 DEC. 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.